



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 64 et 134 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2014-2015

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans la partie V de sa résolution [63/263](#), l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion à laquelle était arrivé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport paru sous la cote [A/63/629](#), à savoir qu'il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution [65/281](#), l'Assemblée a décidé d'examiner par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission toutes les incidences financières des résolutions et décisions présentées dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles de sa session de septembre. Le présent rapport donne donc le détail des dépenses (estimées à 10 945 900 dollars), qui découlent des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions ordinaires, tenues en 2013 ([A/68/53](#) et [Add.1](#)). Sur ces dépenses de 10 945 900 dollars au total, il est proposé de puiser des montants de 5 083 300 dollars et 723 500 dollars respectivement dans les ressources prévues pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 et de financer le montant restant de 5 139 100 dollars par l'ouverture de crédits additionnels prélevés sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015. Par ailleurs, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2014 trois nouveaux postes, deux à la classe P-3 et un à la



classe P-4, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 en appui aux activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions [24/19](#), [24/20](#) et [24/24](#).

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel est soumis conformément à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/63/629](#), par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution [63/263](#), à savoir qu'il serait bon que soit soumis une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution [65/281](#), l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris de sa session de septembre. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions ordinaires, tenues en 2013, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée ([A/68/53](#) et [Add.1](#)).

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé des organes qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités (notamment à tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions et décisions sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses additionnelles pouvaient être financées au moyen des ressources déjà inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, et pour lesquelles il faudrait puiser dans le fonds de réserve, que l'Assemblée générale a créé par ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#).

3. Pour ce qui est des résolutions et décisions révisées oralement avant adoption par le Conseil, ou bien les corrections apportées étaient sans conséquence sur l'état des incidences présenté au Conseil ou bien l'état considéré a été modifié ou retiré.

4. Certaines dépenses liées aux résolutions du Conseil tiennent à des activités dites permanentes, pour lesquelles des crédits ont été ouverts dans les budgets de 2012-2013 et de 2014-2015, à hauteur de 4 307 200 dollars et 10 465 200 dollars respectivement.

5. Les incidences financières des résolutions des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions ordinaires du Conseil s'élèvent à 28 991 100 dollars, dont un montant de 4 307 200 dollars qui était déjà inscrit au budget-programme de 2012-2013 et un montant de 10 465 200 dollars déjà prévu dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, tandis que le montant de 3 272 800 dollars devrait être inclus dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il est proposé de répartir comme suit les dépenses additionnelles, d'un montant de 10 945 900 dollars : a) un montant de 5 083 300 dollars financé au moyen des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013; b) un montant de 723 500 dollars financé au moyen des crédits prévus dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015; et c) le montant restant de 5 139 100 dollars financé à partir du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015, dont 1 159 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale

et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 977 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 2 800 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il est aussi proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2014 deux nouveaux postes P-3 et un nouveau poste P-4, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 en appui aux activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions [24/19](#), [24/20](#) et [24/24](#).

6. Toutes les dépenses, y compris celles qui seront financées au moyen des crédits déjà ouverts, qu'elles aient trait à des activités permanentes ou inédites, sont récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

7. Dans la plupart des résolutions qu'il a adoptées à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions ordinaires, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer ces dernières au moyen des ressources existantes. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution [45/248 B](#) de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution [66/246](#), dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

8. En ce qui concerne les demandes formulées dans plusieurs résolutions, comme les résolutions [22/22](#) et [24/12](#), concernant l'organisation d'une réunion-débat et l'établissement d'un résumé des travaux de cette réunion-débat, l'attention du Conseil a été appelée sur les catégories normalisées de produits finaux utilisées dans le descriptif des programmes du budget-programme. D'après les normes en vigueur, une réunion est dite intergouvernementale lorsque les participants sont des gouvernements; il est fait appel pour son organisation à des services organiques, des services techniques et des services de conférence. Pour les réunions de groupe d'experts et les autres réunions de personnes participant à titre individuel et non en tant que représentants de gouvernements, les services fournis ne sont pas les mêmes que pour les réunions intergouvernementales. Les produits tels que séminaires, ateliers et colloques sont généralement rangés dans la catégorie des formations collectives. Les rapports officiels présentés aux organes intergouvernementaux doivent faire l'objet d'un traitement complet par les services de conférence. Les documents de travail présentés dans le cadre de réunions de groupes d'experts, les rapports dont les utilisateurs principaux sont des fonctionnaires du Secrétariat, les documents de séance et autres notes d'information à l'usage des organes intergouvernementaux ne sont pas des produits finaux : ils ne font donc pas l'objet d'un traitement complet par les services de conférence et, en particulier, ne sont pas traduits dans les six langues officielles.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

Résolution 22/1

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka

9. Au paragraphe 6 de sa résolution 22/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avec le concours des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, selon qu'il conviendrait, de lui présenter un compte rendu oral de la situation à sa vingt-quatrième session, et un rapport complet qui serait suivi d'un débat sur l'application de la résolution à sa vingt-cinquième session.

10. L'exécution des activités prescrites par la résolution 22/1 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 105 500 dollars se répartissant comme suit : a) 75 100 dollars pour couvrir cinq mois de dépenses en personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 chargé d'effectuer des recherches de fond, d'assurer la liaison avec les parties concernées et de les consulter, d'établir des projets de texte (notamment pour la mise à jour orale), et de coordonner la soumission, l'édition et la publication des rapports demandés au titre du chapitre 2 (Droits de l'homme); et b) 30 400 dollars pour la traduction du rapport au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 1).

Tableau 1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 5 mois	75 100	–	75 100
Total partiel, chapitre 24	75 100	–	75 100
Total	105 500	–	105 500

11. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Tout sera fait pour que le montant additionnel de 105 500 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de

l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2012-2013. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/3

Le travail et l'emploi des personnes handicapées

12. Aux paragraphes 15, 16 et 18 de sa résolution 22/3, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que son prochain débat annuel sur les droits des personnes handicapées se déroulerait à sa vingt-cinquième session et porterait sur le droit des personnes handicapées à l'éducation;

b) Prié le Haut-Commissariat d'élaborer une étude sur le droit des personnes handicapées à l'éducation, en consultation avec les États et les autres parties prenantes intéressées, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les organisations régionales, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé du handicap, les organisations de la société civile, dont les organisations de personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l'homme, et demandé que cette étude soit disponible sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible, avant la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme;

c) Prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre de son mandat relatif aux droits des personnes handicapées, et le Comité des droits des personnes handicapées soient dotés des ressources voulues pour s'acquitter de leurs tâches.

13. L'exécution des activités prescrites par la résolution 22/3 entraînera des dépenses additionnelles : a) trois jours d'indemnité journalière de subsistance pour trois personnalités invitées à participer au débat; b) frais de voyage/indemnité journalière de subsistance pour leurs assistants personnels; c) sous-titrage en anglais en temps réel; d) services de deux interprètes en langue des signes; e) enregistrement et projection vidéo des interprétations en langue des signes lors du débat annuel (une caméra supplémentaire et deux caméramans pour que la totalité du public puisse voir ces interprétations et qu'elles soient retransmises sur le Web); f) services de conférence pour la traduction des documents; et g) services d'un spécialiste/consultant (2 semaines à la classe P-3) pour établir le rapport sous un format facile à lire pour les handicapés mentaux.

14. Des dépenses d'un montant total de 70 500 dollars seront effectuées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 24 (Droits de l'homme) et au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 2).

Tableau 2
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	9 200	–	9 200
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Autres dépenses	1 600	–	1 600
Total partiel, chapitre 2	41 200	–	41 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Frais de voyage de trois personnalités invitées à participer à une journée de débat à Genève	12 600	–	12 600
Frais de voyage de trois assistants les accompagnant à Genève à l'occasion de cette journée de débat	12 600	–	12 600
Contrats à la classe P-3 pour 2 semaines	3 500	–	3 500
Total partiel, chapitre 24	28 700	–	28 700
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Techniciens du son/enregistrement	600	–	600
Total partiel, chapitre 29F	600	–	600
Total	70 500	–	70 500

15. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015. Toutefois, tout sera fait pour que le montant additionnel de 70 500 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts, dont 41 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 28 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 600 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/7

Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique

16. Au paragraphe 10 de la résolution 22/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prier le Haut-Commissariat d'élaborer, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations internationales et d'autres parties prenantes intéressées, un rapport sur les obstacles

juridiques, financiers, administratifs, économiques, matériels et autres qui entravent l'enregistrement universel des naissances et l'obtention de preuves documentaires de la naissance, ainsi que sur les bonnes pratiques adoptées par les États dans le cadre de l'exécution de l'obligation qui leur incombe d'assurer l'enregistrement des naissances, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session.

17. L'adoption de la résolution [22/7](#) entraînera les dépenses additionnelles suivantes : a) services de consultants de la classe P-4 pendant trois mois pour l'établissement du rapport; et b) services de conférence pour le traitement et la traduction du rapport.

18. Des dépenses d'un montant total de 49 600 dollars seront effectuées au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 3).

Tableau 3

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultants à la classe P-3 pendant 3 mois	19 200	–	19 200
Total partiel, chapitre 24	19 200	–	19 200
Total	49 600	–	49 600

19. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015. Toutefois, tout sera fait pour que le montant additionnel de 49 600 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts, dont 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 19 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/8
Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales
dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial
sur la promotion et la protection des droits de l'homme

20. Aux paragraphes 1 et 4 de sa résolution 22/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de reconduire le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste pour une période de trois ans, dans les conditions prévues par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/15;

b) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

21. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses additionnelles : a) deux missions du Rapporteur spécial sur le terrain d'une durée de 10 jours chacune; b) frais de voyage d'un membre du personnel accompagnant le Rapporteur spécial pendant ses missions hors Siège (10 jours); c) trois voyages par an à Genève (de 5 jours chacun) pour participer à des consultations et assister à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et faire rapport au Conseil des droits de l'homme; d) un voyage à New York par an (5 jours) pour faire rapport à l'Assemblée générale; e) frais généraux de fonctionnement lors des missions hors Siège, notamment frais de transport, de sécurité et de communications et autres frais divers; et f) services de conférence pour la traduction de son rapport annuel et les services d'interprétation nécessaires pendant les missions hors Siège.

22. L'exécution des activités susmentionnées au paragraphe 21 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 226 100 dollars par an au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 4).

Tableau 4

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Services d'interprétation	59 400	59 400
Documentation d'après session	97 400	97 400
Autres dépenses	2 300	2 300
Total partiel, chapitre 2	159 100	159 100

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 à Genève, 1 à New York et 2 missions par an dans les pays	39 000	39 000
Voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions dans les pays, notamment de l'agent chargé d'assurer sa sécurité	12 000	12 000
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, frais divers)	16 000	16 000
Total partiel, chapitre 24	67 000	67 000
Total	226 100	226 100

23. Des ressources correspondantes d'un montant de 226 100 dollars par an ont été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution. Les activités du Rapporteur spécial étant permanentes, les montants s'y rapportant continueront d'être demandés dans les projets de budget-programme pour la durée de son mandat.

Résolution 22/9

Le droit à l'alimentation

24. Aux paragraphes 43, 45, 49 et 51 de la résolution 22/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans afin de permettre au titulaire du mandat de poursuivre ses travaux conformément à la mission qui lui a été confiée par le Conseil dans sa résolution 6/2;

b) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir toutes les ressources humaines et financières dont le Rapporteur spécial a besoin pour poursuivre efficacement son mandat;

c) Rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/174, avait prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport d'activité sur l'application de ladite résolution et de poursuivre ses travaux, et notamment d'examiner les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation dans le cadre de son mandat actuel;

d) Prié le Rapporteur spécial de lui soumettre à sa vingt-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution.

25. Comme suite à l'adoption de la résolution, il faut prévoir : a) deux missions extérieures du Rapporteur spécial d'une durée de 10 jours chacune; b) les voyages d'un membre du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial dans le cadre des

missions dans des pays (10 jours); c) trois voyages du Rapporteur spécial à Genève chaque année (chacun d'une durée de 5 jours), pour y participer à des consultations et à la réunion annuelle des Rapporteurs spéciaux, et faire rapport au Conseil des droits de l'homme; d) un voyage à New York chaque année (5 jours) pour faire rapport à l'Assemblée générale; e) un voyage à Rome chaque année (3 jours) pour y participer à des consultations et poursuivre la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial; f) les voyages d'un membre du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lorsqu'il se rend en mission dans des pays (2 missions par an, d'une durée moyenne de 10 jours); g) l'ouverture de crédits au titre des frais généraux de fonctionnement (transports, sécurité, communications et autres dépenses accessoires); h) des services de conférence (traduction du rapport annuel du Rapporteur spécial et interprétation lorsque celui-ci effectue une mission sur le terrain).

26. Le montant estimatif des crédits nécessaires pour exécuter les activités prescrites au paragraphe 25 ci-dessus est de 231 300 dollars par an – chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Ce montant se répartit comme indiqué au tableau 5 ci-après :

Tableau 5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	59 400	59 400
Documentation d'après session	97 400	97 400
Autres demandes	2 300	2 300
Total partiel, chapitre 2	159 100	159 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages du Rapporteur spécial pendant l'année : 3 voyages à Genève, 1 à New York, 1 à Rome et 2 missions de pays	44 200	44 200
Voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lorsqu'il se rend en mission dans des pays	12 000	12 000
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	16 000
Total partiel, chapitre 24	72 200	72 200
Total	231 300	231 300

27. Les crédits en question (231 300 dollars par an) ont été inscrits dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Aucun crédit additionnel ne sera

requis en conséquence de l'adoption de la résolution. En raison de la nature pérenne des activités du Rapporteur spécial, mais aussi en fonction de la durée qui sera celle de son mandat, le montant des crédits destinés à leur exécution continuera d'être présenté dans le cadre des projets de budget-programme.

Résolution 22/10

Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

28. Au paragraphe 17 de la résolution 22/10, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

a) D'organiser, avant la vingt-cinquième session du Conseil, dans les limites des ressources existantes, un séminaire sur les mesures efficaces et les meilleures pratiques permettant d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, avec la participation des États, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernées, de membres des organes conventionnels et d'autres parties prenantes, y compris d'universitaires et de représentants de la société civile, en vue de donner suite au rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/22/28) et à d'autres travaux connexes du Conseil;

b) D'élaborer un rapport sur les débats tenus pendant le séminaire et de le soumettre au Conseil à sa vingt-cinquième session.

29. L'adoption de la résolution 22/10 entraînera des dépenses additionnelles aux titres suivants : a) le voyage à Genève et l'indemnité journalière de subsistance de sept experts qui participeront à un séminaire d'une journée (dont 4 détenteurs actuels d'un mandat au titre des procédures spéciales ou membres d'organes de surveillance des traités); b) les services (pendant quatre mois) d'un consultant (P-4) chargé d'organiser et de préparer le séminaire et d'établir le rapport; c) des services de conférence (interprétation et traduction de la documentation).

30. Le montant total des crédits à prévoir est de 118 400 dollars – chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E [Administration (Genève)] du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. On en trouvera le détail dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	12 500	–	12 500
Documentation d'avant session	7 000	–	7 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	49 900	–	49 900
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage à Genève de sept experts	36 400	–	36 400
Consultant (P-4) pour quatre mois	31 200	–	31 200
Total partiel, chapitre 24	67 600	–	67 600
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(s) du son/préposé(s) à l'enregistrement	900	–	900
Total partiel, chapitre 29E	900	–	900
Total	118 400	–	118 400

31. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais tout sera fait pour que le montant additionnel de 118 400 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme). Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/11

Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés

32. Aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 22/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, à sa vingt-quatrième session, une réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés, en mettant particulièrement l'accent sur les moyens de garantir la pleine jouissance de leurs droits;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat et de se mettre en contact avec les États, les organes et organismes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et avec les institutions nationales des droits de l'homme, pour qu'ils apportent leur contribution à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa vingt-cinquième session.

33. L'adoption de la résolution 22/11 entraînera des dépenses additionnelles aux titres suivants : a) voyages à Genève aller et retour et indemnités journalières de subsistance de trois experts internationaux qui participeront à une réunion-débat d'une journée; b) services de conférence (traduction du rapport).

34. Le montant total des crédits à prévoir est de 43 000 dollars – chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. On en trouvera le détail dans le tableau 7 ci-après :

Tableau 7

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de trois experts qui participeront à une réunion-débat d'une journée	12 600	–	12 600
Total partiel, chapitre 24	12 600	–	12 600
Total	43 000	–	43 000

35. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais tout sera fait pour que le montant additionnel de 43 000 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme). Aucun crédit additionnel ne sera donc demandé du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/12

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale

36. Aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 22/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, de poursuivre ses efforts visant à établir une étude approfondie sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine, sur la capacité des États de tirer parti au maximum des ressources disponibles pour mettre pleinement en œuvre tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière aux pays en développement et aux pays en transition sur lesquels pèse le fardeau de la dette extérieure, selon le mandat qui lui a été confié dans la résolution 19/38 du Conseil, et de présenter son étude au Conseil à sa vingt-cinquième session;

b) Demandé à la Haut-Commissaire de fournir tous les moyens et l'assistance nécessaires dans la limite des ressources existantes pour que l'Expert indépendant puisse s'acquitter du mandat énoncé dans la présente résolution de la façon dont il l'a prévu en toute indépendance, notamment en organisant des consultations et la recherche de données comme indiqué dans son rapport, et demande à toutes les parties concernées, notamment les États et les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que d'autres entités internationales et régionales, de coopérer pleinement avec lui à cet égard.

37. Au paragraphe 57 du rapport d'activité de l'Expert indépendant (A/HRC/22/42), mentionné au paragraphe 18 de la résolution 22/12, on peut lire ce qui suit :

« Étant donné la complexité de cette question et la rareté des données brutes relatives aux répercussions des flux financiers illicites sur les droits de l'homme et le développement, [l'Expert indépendant] estime qu'il ne pourra réaliser une étude complète sur la question qu'après des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres entités internationales et régionales qui se consacrent à la lutte contre les transferts d'origine illicite ou appuient le recouvrement et le rapatriement des avoirs volés. En particulier, il a l'intention d'organiser une consultation d'experts sur la question, à laquelle assisteront des experts de toutes les régions. À cet égard, il a sélectionné un groupe d'experts à inviter en priorité. Il prie donc le Conseil d'envisager d'allouer des ressources suffisantes à cette activité, qu'il considère comme une partie importante des efforts qu'il déploie pour s'acquitter du mandat dont il a été investi dans la résolution 19/38. »

38. L'adoption de la résolution 22/12 entraînera des dépenses additionnelles aux titres suivants : a) voyages de représentants/participants (10 voyages depuis les régions) à l'occasion de la réunion d'experts visée dans le rapport d'activité (A/HRC/22/42), qui durera deux jours et se tiendra à Genève en juillet 2013; b) voyage de l'Expert indépendant à Genève, pour y assister à la consultation d'experts prévue en juillet 2013 (2 jours); c) services de conférence (édition et traduction de la documentation établie préalablement à la consultation à l'intention des experts).

39. Le montant total des crédits à prévoir est de 88 900 dollars – chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des

conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. On en trouvera le détail dans le tableau 8 ci-après :

Tableau 8

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session (1 document de 32 pages)	40 000	–	40 000
Total partiel, chapitre 2	40 000	–	40 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage : Expert indépendant (consultation d'experts de 2 jours à Genève)	7 000	–	7 000
Voyages : 10 experts (consultation d'experts de 2 jours à Genève)	41 900	–	41 900
Total partiel, chapitre 24	48 900	–	48 900
Total	88 900	–	88 900

40. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais tout sera fait pour que le montant additionnel de 88 900 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme). Aucun crédit additionnel ne sera donc demandé du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/13

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

41. Aux paragraphes 3, 4, 5, 9 et 11 de sa résolution 22/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, conformément à la résolution 19/13;

b) Décidé aussi d'établir pour une durée d'une année une commission d'enquête composée de trois membres, dont le Rapporteur spécial, les deux autres membres étant désignés par le Président du Conseil;

c) Décidé en outre que la commission enquêterait sur les violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, évoquées au paragraphe 31 du rapport du Rapporteur

spécial (A/HRC/22/57), dont la violation du droit à la nourriture, les violations dans les camps pénitentiaires, la torture et les traitements inhumains, la détention arbitraire, la discrimination, les violations de la liberté d'expression, du droit à la vie, de la liberté de circulation, et les disparitions forcées, y compris sous forme d'enlèvement de ressortissants d'autres États, en vue d'en établir pleinement la responsabilité, en particulier lorsque ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité;

d) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial et à la commission d'enquête toute l'assistance nécessaire et un personnel suffisant pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, et de veiller à ce que ces mécanismes bénéficient de l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

e) Chargé la commission d'enquête de présenter un rapport verbal au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, et un rapport écrit au Conseil à sa vingt-cinquième session.

42. Afin d'appliquer la disposition du paragraphe 3 de la résolution 22/13, il faudra ouvrir des crédits aux titres suivants :

a) Deux missions du Rapporteur spécial en République populaire démocratique de Corée, ainsi que dans les États voisins ou d'autres États concernés, d'une durée moyenne de 15 jours chacune;

b) Trois voyages à Genève par an (chacun d'une durée de 5 jours) pour y participer à des consultations et à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, et faire rapport au Conseil des droits de l'homme;

c) Un voyage à New York chaque année (5 jours) pour faire rapport à l'Assemblée générale;

d) Les voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lorsqu'il se rend en mission dans des pays (30 jours) et à New York (5 jours);

e) Dépenses locales (transports, sécurité, communications et dépenses accessoires);

f) Services de conférence, notamment l'interprétation simultanée et le traitement de la documentation.

43. À ces divers titres, il faudra ouvrir des crédits d'un montant total de 231 000 dollars par an, aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, se répartissant comme indiqué au tableau 9 ci-après :

Tableau 9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	59 400	59 400
Documentation d'avant session	97 400	97 400
Total partiel, chapitre 2	156 800	156 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 à Genève, 1 à New York et 2 missions dans des pays	43 900	43 900
Voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lorsqu'il se rend mission dans des pays	14 300	14 300
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, dépenses accessoires)	16 000	16 000
Total partiel, chapitre 24	74 200	74 200
Total	231 000	231 000

44. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie d'activités qui sont considérées comme de nature pérenne, aussi les ressources nécessaires à leur exécution (231 000 dollars par an) ont-elles été incluses dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Par conséquent, aucun crédit additionnel ne sera requis au titre de la prorogation de ce mandat par suite de l'adoption de la résolution. En raison de la nature pérenne des activités du Rapporteur spécial, mais aussi en fonction de la durée qui sera celle de son mandat, le montant des crédits destinés à leur exécution continuera d'être présenté dans le cadre des projets de budget-programme.

45. Afin d'exécuter les activités prescrites aux paragraphes 4, 5, 9 et 11 de la résolution 22/13, il faudra ouvrir des crédits aux titres suivants :

a) Un secrétariat sera créé, qui comportera huit fonctionnaires : 1 coordonnateur (P-5); 1 conseiller juridique/administrateur chargé des rapports (P-4); 1 analyste des politiques (P-4); 2 enquêteurs chargés des questions touchant les droits de l'homme (P-4/P-3); 1 fonctionnaire chargé des questions touchant les droits de l'homme (P-2/1); 1 traducteur (P-3); 1 assistant administratif (agent des services généraux) chargé de fournir un appui administratif et logistique à la commission d'enquête. Les fonctionnaires constituant l'effectif de base du secrétariat seront engagés pour une période de huit mois (de juin 2013 à la fin de janvier 2014) et le coordonnateur et l'assistant administratif pour neuf mois (jusqu'en mars 2014). Un fonctionnaire du Service mobile sera engagé pour un mois (si l'autorisation d'entrée sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée est obtenue); un archiviste (consultant, P-3) sera engagé pour deux mois et quatre conseillers pour les questions concernant l'égalité des sexes, la violence sexuelle et sexiste, la protection de l'enfance et les affaires militaires (P-3) seront détachés pour deux mois.

b) La commission : i) rendra compte par oral de ses activités au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session, en septembre 2013; ii) fera rapport par oral à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, en septembre 2013; iii) rendra un rapport final au Conseil à sa vingt-cinquième session, en mars 2014;

c) Les trois commissaires passeront 10 jours à Genève immédiatement après leur entrée en fonctions (les coûts y afférents sont inclus pour deux d'entre eux, car le Rapporteur se trouvera à Genève dans le cadre de son mandat), puis entre juillet et novembre 2013, période durant laquelle ils passeront quatre semaines à effectuer diverses visites sur le terrain (sous la forme d'une seule visite menée de façon continue). Pour ces visites, les commissaires pourront se diviser en deux équipes. Il leur sera loisible d'entreprendre en 2014 une autre mission d'une durée de deux semaines pour actualiser leur rapport;

d) Une mission de cinq jours sera organisée à New York pour que les commissaires présentent leur rapport à l'Assemblée, en septembre 2013 (les coûts afférents aux frais de voyage de deux commissaires sont inclus, car le Rapporteur se trouvera à New York dans le cadre de son mandat);

e) Des membres du personnel du secrétariat accompagneront les commissaires dans le cadre des missions de terrain (35 jours) et d'un voyage à New York (5 jours);

f) Des membres du personnel du secrétariat se rendront sur le terrain pour y enquêter;

g) Des services d'interprétation seront mis à disposition de la commission d'enquête lorsqu'elle se trouvera en mission;

h) Des frais seront engagés au titre des transports, des communications, des fournitures consommables et des services divers dans le cadre des missions.

46. Des ressources d'un montant de 1 852 300 dollars seront nécessaires au financement des activités de la commission d'enquête comme suite à l'adoption de la résolution, aux chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Leur détail figure dans le cadre du total des ressources nécessaires au titre de la résolution 22/13, dans le tableau 10 ci-après :

Tableau 10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires (2012-2013)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Montant net des crédits supplémentaires (2012-2013)</i>	<i>Ressources nécessaires (2014-2015)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	208 900	208 900	59 400	149 500	–
Documentation d'après session	141 000	97 400	97 400	–	43 600
Total partiel, chapitre 2	349 900	306 300	156 800	149 500	43 600

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires (2012-2013)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Montant net des crédits supplémentaires (2012-2013)</i>	<i>Ressources nécessaires (2014-2015)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel de base du secrétariat chargé d'appuyer la commission – traitements et coût du recrutement de 1 coordonnateur (P-5), de 6 fonctionnaires (P-2/P-3/P-4) (conseillers juridiques, enquêteurs, analystes), de 1 assistant et de 4 conseillers détachés en matière de parité des sexes, de violence sexuelle et sexiste, de protection de l'enfance et de questions militaires, respectivement	1 077 600	1 001 000	–	1 001 000	76 600
Recrutement, voyages et indemnités journalières de subsistance d'un consultant en pathologie légale	29 600	14 800	–	14 800	14 800
Voyages à Genève, à New York et en région et indemnités journalières de subsistance des commissaires et de l'agent chargé de la protection rapprochée (si l'accès est obtenu)	216 700	131 700	43 900	87 800	85 000
Voyages et indemnités journalières de subsistance du personnel accompagnant les commissaires	133 500	111 200	14 300	96 900	22 300
Dépenses locales (transports, communications, fournitures consommables et autres coûts)	45 000	37 600	16 000	21 600	7 400
Total partiel, chapitre 24	1 502 400	1 296 300	74 200	1 222 100	206 100
Total	1 852 300	1 602 600	231 000	1 371 600	249 700

47. Sur le montant total de 1 852 300 dollars requis pour la mise en œuvre des activités prescrites dans la résolution, les crédits nécessaires aux activités du Rapporteur spécial, visés au tableau 9 (231 000 dollars), ont déjà été inclus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Par conséquent, ce sont des crédits additionnels d'un montant net de 1 621 300 dollars (1 371 600 dollars en 2012-2013 et 249 700 dollars en 2014-2015) qui devront être ouverts aux fins de la mise en place, pour une période d'un an, d'une commission d'enquête comme suite à l'adoption de la résolution.

48. Conformément à la procédure en vigueur, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été immédiatement saisi de la demande d'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 1 371 600 dollars au titre de 2013, afin qu'il l'examine à l'aune des dispositions de la résolution [66/249](#) de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires. Avec le consentement du Comité consultatif, il a été rendu compte de cette demande dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ([A/68/628](#)). S'agissant de la demande d'ouverture de crédits au titre de 2014 (249 700 dollars, dont 43 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 206 100 dollars au titre du chapitre 24 [Droits de l'homme]), il y sera satisfait sur la base du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015.

Résolution 22/14

Situation des droits de l'homme au Myanmar

49. Aux paragraphes 17 et 19 de sa résolution 22/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, conformément aux résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 7/32, 10/2, 13/25, 16/24 et 19/21 du Conseil des droits de l'homme et, en outre, invité le Rapporteur spécial à inclure dans son prochain rapport, entre autres, de nouvelles recommandations sur les besoins du Myanmar, y compris en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités;

b) Prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'étape à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session et au Conseil des droits de l'homme conformément au programme de travail annuel de celui-ci.

50. Le mandat du Rapporteur spécial est considéré comme relevant des activités à caractère permanent; il en découle les besoins suivants : a) deux missions du Rapporteur spécial au Myanmar, dans des États voisins ou d'autres pays concernés, d'une durée moyenne de 15 jours; b) les voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions sur le terrain (15 jours); c) trois voyages par an du Rapporteur spécial à Genève (5 jours chacun) pour des consultations, pour la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et pour la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme; d) un voyage annuel du Rapporteur spécial pour la présentation du rapport à l'Assemblée générale; e) les frais généraux de fonctionnement afférents aux missions dans des pays (transport, sécurité, communications et dépenses diverses); f) les services d'interprétation lors des missions; et g) les services de conférence relatifs au traitement des rapports.

51. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour les activités énumérées ci-dessus au paragraphe 50 s'élève à 233 300 dollars par an et se répartit entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 comme indiqué dans le tableau 11.

Tableau 11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	59 400	59 400	–
Documentation d'après session	97 400	97 400	–
Divers	2 300	2 300	–
Total partiel, chapitre 2	159 100	159 100	–

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 à Genève, 1 à New York et 2 missions dans des pays	45 100	45 100	–
Voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays	13 100	13 100	–
Dépenses locales (transport, sécurité, communications, frais divers)	16 000	16 000	–
Total partiel, chapitre 24	74 200	74 200	–
Total	233 300	233 300	–

52. Les ressources nécessaires, d'un montant de 233 300 dollars par an, ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées, en fonction de la durée de son mandat, dans les prochains projets de budget-programme.

Résolution 22/15

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel

53. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution 22/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, à sa vingt-troisième session, une réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel;

b) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat, dans la limite des ressources disponibles, et de se concerter avec l'Union interparlementaire, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) Demandé aussi au Haut-Commissariat d'élaborer un document de séance rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

54. L'adoption de la résolution 22/15 entraînera les dépenses additionnelles suivantes : a) les frais de voyage aller retour et l'indemnité journalière de subsistance de trois experts internationaux devant se rendre à Genève pour une réunion d'une journée; et b) les services de conférence requis pour la traduction du rapport.

55. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 49 000 dollars et concerne le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, selon la ventilation indiquée dans le tableau 12.

Tableau 12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 3 experts à Genève	18 600	–	18 600
Total partiel, chapitre 24	18 600	–	18 600
Total	49 000	–	49 000

56. Il n'a pas été prévu de ressources pour financer ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais tout sera fait pour que ces dépenses additionnelles, dont le montant s'élève à 49 000 dollars, soient couvertes au moyen des ressources approuvées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2012-2013. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/18

Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme

57. Aux paragraphes 9, 10 et 11 de sa résolution 22/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'établir pour une période d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, en vue d'aider le Gouvernement malien dans ses actions de promotion et de protection des droits de l'homme;

b) Demandé à l'Expert indépendant, dans la limite de son mandat, de travailler en étroite collaboration avec toutes les instances des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, et toute autre organisation internationale concernée ainsi que la société civile malienne et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session;

c) Prié le Secrétaire général des Nations Unies et la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à l'Expert indépendant toute l'assistance dont il aurait besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

58. L'adoption de la résolution entraînera les dépenses additionnelles suivantes : a) les frais afférents à deux missions de l'Expert indépendant au Mali, dans les États voisins ou dans d'autres pays concernés, d'une durée moyenne de 15 jours chacune; b) les frais de voyage du personnel accompagnant l'Expert indépendant lors des missions sur le terrain (15 jours); c) le coût de trois déplacements par an de l'Expert indépendant à Genève (5 jours chacun) pour mener des consultations, participer à la réunion annuelle des experts indépendants ou présenter des rapports au Conseil des droits de l'homme; d) les dépenses de personnel afférentes à un emploi de temporaire (P-3) pour une durée de 12 mois, dont le titulaire sera chargé d'épauler l'Expert indépendant et, notamment, de rédiger des notes de discussion et de synthèse et des déclarations à la presse, de préparer les visites dans les pays, de l'accompagner lors des missions dans les pays de la région et de l'aider à élaborer son rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Mali; e) les dépenses générales de fonctionnement lors des missions dans les pays (transport, sécurité, communication et dépenses diverses); et f) les services de conférence pour la traduction du rapport annuel et les services d'interprétation lors des missions.

59. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 454 900 dollars et concerne le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, selon la ventilation indiquée dans le tableau 13.

Tableau 13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2012-2013 (montant net)</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2014-2015 (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	96 400	–	48 200	48 200
Documentation d'après session	104 100	–	–	104 100
Total partiel, chapitre 2	200 500	–	48 200	152 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de l'Expert indépendant :				
3 voyages à Genève et 2 missions dans des pays				
	33 000	–	16 500	16 500
Voyages du personnel, dont un agent de sécurité qui accompagnera l'Expert indépendant lors de ses missions dans des pays				
	21 000	–	10 500	10 500

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2012-2013 (montant net)</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2014-2015 (montant net)</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 P-3 à raison de 6 mois par an) pour appuyer l'exécution du mandat	180 400	–	90 200	90 200
Dépenses locales (transport, sécurité, communications, frais divers)	20 000	–	10 000	10 000
Total partiel, chapitre 24	254 400	–	127 200	127 200
Total	454 900	–	175 400	279 500

60. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013 et aucun crédit n'a été demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Toutefois, tout sera fait pour que le montant de 175 400 dollars soit couvert au moyen des ressources approuvées au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 279 500 dollars, dont 152 300 dollars au chapitre 2 et 127 200 dollars au chapitre 24, sera demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015 pour couvrir les dépenses prévues pour 2014.

Résolution 22/19

Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme

61. Au paragraphe 16 de sa résolution 22/19, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat d'établir un rapport écrit à communiquer au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session, portant sur les droits de l'homme dans le contexte des besoins de la Libye en matière d'appui technique et de renforcement des capacités, en vue de développer la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'étudier des modes de coopération permettant de surmonter les difficultés rencontrées dans les domaines de la sécurité, du respect de l'état de droit, de la justice transitionnelle et des droits de l'homme.

62. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 30 400 dollars pour la traduction et la publication du rapport.

63. Le montant de 30 400 dollars sera inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et se répartira comme indiqué au tableau 14.

Tableau 14

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Total	30 400	–	30 400

64. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Toutefois, tout sera fait pour que le montant de 30 400 dollars soit couvert par les ressources disponibles approuvées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/20

Liberté de religion ou de conviction

65. Aux paragraphes 14 et 16 de sa résolution 22/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour une nouvelle période de trois ans et invité le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat conformément au paragraphe 18 de sa résolution 6/37;

b) Prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte chaque année de ses activités, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

66. L'adoption de la résolution entraînera les besoins suivants : a) deux missions du Rapporteur spécial d'une durée moyenne de 10 jours; b) les voyages d'un membre du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors des missions sur le terrain (10 jours); c) trois voyages à Genève par an (5 jours chacun) pour des consultations, pour la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et pour la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme; d) un voyage à New York par an (5 jours) pour la présentation du rapport à l'Assemblée générale; e) les frais généraux de fonctionnement afférents aux missions dans les pays (transport, sécurité, communications et dépenses diverses); et f) les services de conférence pour la traduction du rapport annuel et l'interprétation lors des missions.

67. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités énumérées ci-dessus au paragraphe 66 s'élève à 225 300 dollars par an et se répartit entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 comme indiqué dans le tableau 15.

Tableau 15
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013 (par an)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	59 400	59 400
Documentation d'après session	97 400	97 400
Autres ressources nécessaires	2 300	2 300
Total partiel, chapitre 2	159 100	159 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 à Genève, 1 à New York et 2 missions dans des pays	38 200	38 200
Voyages du personnel, y compris un agent de sécurité, qui accompagnera le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays	12 000	12 000
Dépenses locales (transport, sécurité, communications, frais divers)	16 000	16 000
Total partiel, chapitre 24	66 200	66 200
Total	225 300	225 300

68. Le montant de 225 300 dollars par an a été inscrit dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial et en fonction de la durée de son mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 22/22

Prévention du génocide

69. Aux paragraphes 21 et 22 de sa résolution 22/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haut-Commissaire d'organiser, au cours de sa vingt-cinquième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion-débat de haut niveau consacrée au soixante-cinquième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, avec la participation des États Membres, des organes et organismes des Nations Unies concernés et d'autres parties intéressées, et prié également le Haut-Commissariat d'élaborer et de soumettre un rapport récapitulatif sur la réunion-débat;

b) Invité le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide à participer, à sa vingt-cinquième session, à un dialogue consacré au dixième anniversaire de la création du mandat de conseiller spécial.

70. L'adoption de la résolution entraînera les besoins suivants : a) le voyage à Genève et les indemnités journalières de subsistance de trois experts internationaux, pour une journée de réunion; b) les services de conférence pour la traduction du rapport; et c) le voyage New York-Genève et les indemnités journalières de subsistance du Conseiller spécial pour la prévention du génocide pour trois jours.

71. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 52 700 dollars et se répartit entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 comme indiqué dans le tableau 16.

Tableau 16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Documentation d'après session	30 400	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages de 3 experts de haut niveau pour la réunion-débat d'une journée à Genève	18 600	18 600
Voyage du Conseiller spécial à Genève	3 700	3 700
Total partiel, chapitre 24	22 300	22 300
Total	52 700	52 700

72. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Toutefois, tout sera fait pour que le montant de 52 700 dollars, dont 30 400 dollars relevant du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 22 300 dollars du chapitre 24 (Droits de l'homme), soit couvert par les ressources déjà demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/23

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

73. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 22/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an, et demandé au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à sa vingt-cinquième session et de faire également rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial les moyens nécessaires à l'exécution de son mandat.

74. L'adoption de la résolution entraînera les besoins suivants : a) deux missions du Rapporteur spécial en République islamique d'Iran ou dans des États voisins ou d'autres pays concernés, d'une durée moyenne de 15 jours; b) les voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial lors de ses missions sur le terrain (2 semaines); c) trois voyages par an du Rapporteur spécial à Genève (5 jours chacun) pour des consultations, pour la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et pour la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme; d) un voyage par an à New York pour la présentation du rapport à l'Assemblée générale; e) les frais généraux de fonctionnement afférents aux missions sur le terrain (transport, sécurité, communications et dépenses diverses); f) les services d'interprétation lors des missions; et g) les services de conférence pour le traitement des rapports.

75. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour les activités énumérées ci-dessus au paragraphe 74 s'élève à 233 300 dollars par an et se répartit entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, comme indiqué au tableau 17.

Tableau 17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	59 400	59 400
Documentation d'après session	97 400	97 400
Divers	2 300	2 300
Total partiel, chapitre 2	159 100	159 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 à Genève, 1 à New York et 2 missions dans des pays	48 300	48 300

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>
Voyages du personnel, y compris un agent de sécurité, qui accompagnera le Rapporteur spécial lors de ses missions dans des pays	9 600	9 600
Dépenses locales (transport, sécurité, communications, frais divers)	16 000	16 000
Total partiel, chapitre 24	73 900	73 900
Total	233 000	233 000

76. Le montant de 233 000 dollars a été inscrit dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial et en fonction de la durée de son mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 22/24

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

77. Aux paragraphes 28, 29, 30 et 32 de sa résolution 22/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat de la commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne, créée par le Conseil dans sa résolution S-17/1 pour enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises depuis mars 2011 dans la République arabe syrienne, y compris les massacres, établir les faits et circonstances pouvant être assimilés à de telles violations ou concernant des crimes perpétrés et, si possible, identifier les responsables afin que les auteurs de violations, y compris celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, aient à rendre des comptes, et demandé à la commission de poursuivre ses travaux et de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue qui aura lieu durant les vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Conseil;

b) Demandé à la commission d'enquête de continuer de tenir à jour son relevé des violations flagrantes des droits de l'homme commises depuis mars 2011, y compris une évaluation du nombre des victimes, et de le rendre public à intervalles réguliers;

c) Prié le Secrétaire général de fournir les ressources, notamment humaines, nécessaires à la commission d'enquête, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, compte tenu de la détérioration croissante de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne;

d) Décidé de transmettre tous les rapports et mises à jour orales présentés par la commission d'enquête à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général pour suite appropriée à donner.

78. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre :

a) Du personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui sera chargé d'assurer les services essentiels de secrétariat nécessaire pour appuyer la commission, soit 1 administrateur P-5 (coordonnateur), 18 administrateurs P-4, P-3 et P-2/1 (juristes, enquêteurs, analystes et archivistes) (dont 4 nouveaux), 3 assistants et 2 conseillers détachés pour les questions concernant l'égalité des sexes, la violence sexuelle et sexiste, la protection de l'enfance et les affaires militaires pour des périodes de six mois maximum. Il est proposé d'ajouter aux effectifs du mandat précédent 4 administrateurs, dont 3 enquêteurs pour aider la Commission à mener des entretiens supplémentaires avec les réfugiés dans les pays voisins et à rencontrer les victimes en République arabe syrienne si l'autorisation d'entrer dans ce pays est obtenue et 1 analyste pour aider à l'examen des entretiens menés par les enquêteurs;

b) Des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance de quatre commissaires à Genève, à New York, en République arabe syrienne et dans les pays voisins, et une escorte de protection rapprochée;

c) Des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance du personnel accompagnant les commissaires;

d) Des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance d'un pathologiste légiste consultant (P-3) pendant six semaines;

e) Des dépenses locales : transports, communications et consommables;

f) Des services de conférence liés à la traduction des documents.

79. Le montant des ressources à inscrire aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élève à 4 741 500 dollars et se répartit comme suit :

Tableau 18

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires (2012-2013)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Montant net des crédits supplémentaires nécessaires (2012-2013)</i>	<i>Ressources nécessaires (2014-2015)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	320 000	240 000	240 000	–	80 000
Documentation d'après session	110 000	75 000	75 000	–	35 000
Total partiel, chapitre 2	430 000	315 000	315 000	–	115 000

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires (2012-2013)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Montant net des crédits supplémentaires nécessaires (2012-2013)</i>	<i>Ressources nécessaires (2014-2015)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	–	–	–	–	–
Services de secrétariat essentiels pour appuyer la commission : traitements et frais de recrutement (s'il y a lieu) de 1 P-5 (coordonnateur), de 18 P-2/P-3/P-4 (juristes, enquêteurs, analystes et archivistes), de 3 assistants et de 4 conseillers détachés spécialisés dans la problématique hommes-femmes, la violence sexuelle et sexiste, la protection de l'enfance et les affaires militaires	3 443 200	2 623 500	291 600	2 331 900	819 700
Recrutement, voyages et hébergement d'un pathologiste légiste consultant	22 500	22 500	22 500	–	–
Voyages et hébergement des commissaires à Genève et New York et dans la région et escorte de protection rapprochée (si l'autorisation d'entrer en République arabe syrienne est obtenue)	392 900	337 400	337 400	–	55 500
Voyages et hébergement du personnel accompagnant les commissaires	318 900	276 500	172 600	103 900	42 400
Dépenses locales (transports, communications, consommables, divers)	134 000	134 000	83 600	50 400	–
Total partiel, chapitre 24	4 311 500	3 393 900	907 700	2 486 200	917 600
Total	4 741 500	3 708 900	1 222 700	2 486 200	1 032 600

80. Un montant supplémentaire de 4 741 500 dollars (3 708 900 dollars en 2012-2013 et 1 032 600 dollars en 2014-2015) est à prévoir pour permettre à la commission d'enquête de poursuivre pendant un an les activités prescrites par la résolution.

81. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 2 486 200 dollars prévues pour 2013 ont été portées, conformément à la procédure établie, à l'attention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour qu'il les examine en application des dispositions de la résolution 66/249 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2012-2013 et, avec l'assentiment du Comité consultatif, ont été présentées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.

82. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires prévues pour 2014 (1 032 600 dollars), soit 115 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 917 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), il n'a pas été prévu de ressources à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015; l'ouverture du crédit supplémentaire de 1 032 600 dollars sera donc demandé au titre du fonds de réserve pour 2014-2015.

Résolution 22/26
Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

83. Au paragraphe 9 de sa résolution 22/26, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution à sa vingt-cinquième session.

84. L'élaboration du rapport demandé dans la résolution, ainsi que la traduction et la publication de la documentation connexe entraîneront des dépenses supplémentaires.

85. Le montant des ressources à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 30 400 dollars et se répartit comme suit :

Tableau 19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Total	30 400	–	30 400

86. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Cela étant, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 30 400 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour cet exercice. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/28
La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

87. Au paragraphe 13 de sa résolution 22/28, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session sur l'application de la résolution.

88. L'élaboration du rapport demandé dans la résolution, ainsi que la traduction et la publication de la documentation connexe entraîneront des dépenses supplémentaires.

89. Le montant des ressources à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 30 400 dollars et se répartit comme suit :

Tableau 20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Total	30 400	–	30 400

90. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Cela étant, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 30 400 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour cet exercice. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution [22/29](#)

Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

91. Au paragraphe 4 de sa résolution [22/29](#), le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa vingt-cinquième session, un rapport détaillant la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

92. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre :

a) Du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui sera chargé pendant six mois de faire des recherches de fond sur les recommandations de la mission d'établissement des faits et l'état de leur mise en œuvre, d'élaborer les

projets de document, de consulter les départements compétents de l'ONU et les organismes et programmes des Nations Unies intéressés, ainsi que les États Membres concernés et la société civile, et de coordonner la transmission, la mise en forme définitive et la publication des rapports demandés;

b) Des voyages du personnel dans le Territoire palestinien occupé, les pays voisins et les autres pays concernés pendant 15 jours;

c) Des services de conférence liés à l'interprétation et à la traduction de la documentation.

93. Le montant total des ressources à inscrire aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 125 900 dollars et se répartit comme suit :

Tableau 21

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages du personnel	5 400	–	5 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pendant 6 mois	90 100	–	90 100
Total partiel, chapitre 24	95 500	–	95 500
Total	125 900	–	125 900

94. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Cela étant, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 125 900 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) pour cet exercice. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 22/30

Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

95. Au paragraphe 2 de sa résolution 22/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail intergouvernemental pour une période de trois ans.

96. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour l'organisation, pendant trois ans, de la session annuelle de 10 jours du Groupe de travail avec services d'interprétation, ainsi que pour l'élaboration d'un rapport annuel à l'intention du Conseil des droits de l'homme et la traduction de la documentation connexe.

97. Pour financer l'exécution des activités décrites au paragraphe 96 ci-dessus, le montant des ressources à inscrire aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 29E et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, respectivement, s'élève à 269 100 dollars par an et se répartit comme suit :

Tableau 22

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	175 200	175 200	350 400
Documentation d'avant session	42 200	42 200	84 400
Documentation d'après session	41 600	41 600	83 200
Total partiel, chapitre 2	259 000	259 000	518 000
Chapitre 29E/29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	10 100	10 100	20 200
Total partiel, chapitre 29E/29F	10 100	10 100	20 200
Total	269 100	269 100	538 200

98. Pour financer l'exécution des activités prescrites, des crédits ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, soit un montant de 269 100 dollars, dont 259 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 10 100 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], et des ressources ont été demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015, soit un montant de 538 200 dollars,

dont 518 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 20 200 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail et en fonction de la durée de son mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 22/31

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction

99. Au paragraphe 10 de sa résolution 22/31, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa vingt-cinquième session, un rapport fondé sur les informations fournies par les États et portant sur les activités qu'ils ont menées et les mesures adoptées pour mettre en œuvre le plan d'action exposé aux paragraphes 6 et 7 de la résolution, et exposant leurs vues concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore la mise en œuvre de ce plan.

100. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre : a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui sera employé pendant quatre mois pour mener des recherches et établir le rapport; b) des services de conférence liés à la traduction de la documentation.

101. Le montant des ressources à inscrire aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 90 500 dollars et se répartit comme suit :

Tableau 23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pendant 4 mois	60 100	–	60 100
Total partiel, chapitre 24	60 100	–	60 100
Total	90 500	–	90 500

102. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Cela étant, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 90 500 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) pour cet exercice. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution [22/33](#)

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées

103. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution [22/33](#), le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour une période de deux ans, afin qu'il exécute et réalise son mandat, tel qu'énoncé au paragraphe 77 de son rapport ([A/HRC/22/41](#));

b) Décidé aussi que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée présenterait ses recommandations au Conseil à sa trentième session;

c) Affirmé qu'il importe de donner au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée les compétences techniques nécessaires et les conseils d'experts lui permettant d'accomplir son mandat, et décidé à cet égard que le groupe de travail inviterait des experts et toutes les parties prenantes intéressées à participer à ses travaux, y compris des membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et de s'opposer au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

104. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre : a) des frais de voyage à Genève et des indemnités journalières de subsistance de cinq experts (membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires) à raison de cinq jours par an; b) des services de conférence liés à l'interprétation simultanée dans toutes les langues officielles pendant cinq jours ouvrables par an; c) des services de conférence liés au traitement et à la traduction de la documentation; d) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) à raison de trois mois par an.

105. Le montant des ressources à inscrire aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, respectivement, s'élève à 251 300 dollars par an et se répartit comme suit :

Tableau 24

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	87 600	87 600	175 200
Documentation d'après session	8 700	8 700	17 400
Divers	56 400	56 400	112 800
Total partiel, chapitre 2	152 700	152 700	305 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 5 membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires à Genève	39 500	39 500	79 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pendant 3 mois par an	54 100	54 100	108 200
Total partiel, chapitre 24	93 600	93 600	187 200
Chapitre 29E/29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	5 000	5 000	10 000
Total partiel, chapitre 29E/29F	5 000	5 000	10 000
Total	251 300	251 300	502 600

106. Pour financer ces activités, des ressources d'un montant de 251 300 dollars par an ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, dont 152 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 93 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 5 000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], ainsi que dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du groupe de travail à composition non limitée et en fonction de la durée du mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Décision 22/117

Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort

107. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa décision 22/117, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa vingtième-cinquième session, une réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort afin d'échanger des vues sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les obstacles rencontrés en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et l'application d'un moratoire sur les exécutions, ainsi que sur les débats organisés ou les initiatives entreprises au niveau national en vue d'abolir la peine de mort;

b) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat et de se concerter avec les États, organismes, institutions, organes conventionnels, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlementaires, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) Demandé également au Haut-Commissariat d'élaborer, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat.

108. L'exécution des activités prescrites par la décision entraînera des dépenses supplémentaires au titre : a) des frais de voyage aller retour et des indemnités journalières de subsistance de trois experts internationaux pour assister à une réunion d'une journée à Genève; b) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui sera recruté pour trois mois aux fins de l'organisation de la réunion-débat et de l'établissement du rapport correspondant.

109. Comme suite aux demandes formulées dans la décision, le résumé des travaux de la réunion-débat sera inclus dans l'annexe au rapport annuel du Secrétaire général sur la question de la peine de mort qui doit être présenté en 2014 au Conseil des droits de l'homme en application de sa décision 18/117. Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des services de conférence supplémentaires.

110. Le montant des ressources à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 s'élève à 64 200 dollars et se répartit comme suit :

Tableau 25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts de haut niveau pour participer à une réunion d'une journée à Genève	18 600	–	18 600

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pendant 3 mois	45 600	–	45 600
Total partiel, chapitre 24	64 200	–	64 200
Total	64 200	–	64 200

111. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Cela étant, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 64 200 dollars à prévoir au chapitre 24 (Droits de l'homme) soit financé au moyen des crédits demandés dans ce projet de budget-programme. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Déclaration du Président 22/2

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Haïti

112. Aux paragraphes 10, 11 et 15 de la déclaration 22/2 du Président du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a :

a) Accueilli favorablement la demande des autorités haïtiennes tendant à proroger d'un an le mandat d'un expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, qui s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et a décidé de l'approuver;

b) Encouragé le titulaire du mandat d'expert à collaborer avec les institutions internationales, les bailleurs de fonds et la communauté internationale afin de leur faire prendre conscience de la nécessité d'apporter leur savoir-faire et d'allouer suffisamment de ressources pour aider les autorités haïtiennes à reconstruire le pays et à atteindre l'objectif du développement durable;

c) Invité le titulaire du mandat d'expert à effectuer une mission en Haïti et à lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-cinquième session.

113. Les dépenses et activités ci-après sont envisagées pour assurer la bonne exécution des travaux prescrits dans la déclaration du Président :

a) Deux missions officielles de l'expert indépendant en Haïti d'une durée moyenne de 15 jours chacune; l'expert transitera par New York afin de discuter avec les membres du Conseil de sécurité de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti et avec d'autres acteurs clefs pour Haïti;

b) Trois missions officielles de l'expert indépendant à Genève (3 jours chacune) pour assister à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et présenter un rapport au Conseil des droits de l'homme;

c) Déplacements du personnel accompagnant l'expert indépendant dans ses missions (15 jours par mission);

- d) Frais sur place : déplacements, sécurité, communications et frais divers;
- e) Services de conférence pour l'interprétation ainsi que le traitement et la traduction de documents.

114. Les montants des ressources nécessaires (86 200 dollars par an) prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 sont présentés de manière détaillée dans le tableau 26 ci-dessous :

Tableau 26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Documentation d'après session	30 400	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 voyages à Genève et 2 missions en Haïti	31 300	31 300
Voyages du personnel, dont un agent de sécurité, accompagnant l'expert indépendant dans ses missions	14 500	14 500
Frais sur place (déplacements, sécurité, communications et frais divers)	10 000	10 000
Total partiel, chapitre 24	55 800	55 800
Total	86 200	86 200

115. Les crédits correspondants (86 200 dollars) ont été prévus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Aucun crédit additionnel n'a été demandé pour financer les activités découlant de la déclaration du Président.

Résolution 23/7

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

116. Aux paragraphes 15 et 18 de sa résolution 23/7, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, dans les conditions prévues dans sa résolution 15/23;
- b) Invité les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels et les acteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé, à coopérer

pleinement avec le Groupe de travail dans l'exercice de son mandat, et prié le Groupe de travail de poursuivre sa coopération avec la Commission de la condition de la femme.

117. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles au titre :

a) Des ressources consacrées à l'appui au Groupe de travail conformément à la résolution 15/23 du Conseil, soit quatre postes [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 G(AC)] dont les titulaires sont chargés de fournir toute l'assistance nécessaire;

b) Des voyages : i) les membres du Groupe de travail assisteront à ses sessions deux fois par an à Genève et une fois par an à New York pendant cinq jours; ii) le Président-Rapporteur se rendra à Genève à raison de cinq jours deux fois par an pour présenter au Conseil les rapports thématiques et les rapports sur les visites en Haïti et participer à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale; et deux fois à New York pendant trois jours pour présenter des rapports à la Commission de la condition de la femme et à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et tenir des consultations avec d'autres parties prenantes intéressées, dont certaines entités des Nations Unies; iii) trois membres du Groupe de travail effectueront deux visites en Haïti chaque année;

c) Des déplacements du personnel : i) 2 membres du personnel accompagneront les membres du Groupe de travail lors des visites en Haïti (2 missions par an pendant une moyenne de 10 jours chacune); ii) 3 membres du personnel organiseront la session du Groupe de travail à New York et y assisteront; iii) 1 membre du personnel se déplacera deux fois par an pendant trois jours pour accompagner le Président du Groupe de travail à New York aux fins de consultations avec la Commission de la condition de la femme et ONU-Femmes;

d) Des services de consultant (à la classe P-3) pendant six mois pour aider à mener des travaux de recherche et à préparer un recueil des pratiques optimales;

e) Des frais généraux de fonctionnement et de communications;

f) Des frais au titre des services de conférence pour l'interprétation et la traduction de documents.

118. Les montants estimatifs des ressources nécessaires pour exécuter les activités décrites au paragraphe 117 ci-dessus (447 800 dollars par an), qui sont prévus au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, sont présentés de manière détaillée dans le tableau 27 ci-dessous :

Tableau 27
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	64 300	32 150	128 600	32 150
Documentation d'après session	101 800	50 900	203 600	50 900
Autres ressources nécessaires	2 300	1 150	4 600	1 150
Total partiel, chapitre 2	168 400	84 200	336 800	84 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de membres du Groupe de travail à Genève, New York et dans le cadre de missions sur le terrain	183 200	91 600	366 400	91 600
Déplacements du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail en mission	41 800	20 900	83 600	20 900
Consultant	38 400	19 200	76 800	19 200
Dépenses locales (déplacements, sécurité, divers)	16 000	8 000	32 000	8 000
Total partiel, chapitre 24	279 400	139 700	558 800	139 700
Total	447 800	223 900	895 600	223 900

119. Des crédits d'un montant de 223 900 dollars ont été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et 447 800 dollars ont été demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 23/8

Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

120. Aux paragraphes 13 et 21 de sa résolution 23/8, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays afin de :
 - i) S'attaquer au problème complexe des déplacements internes, en particulier en prenant en compte les droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies;

ii) S'employer à renforcer l'action internationale face au problème complexe des situations de déplacement interne, à intervenir de façon coordonnée pour faire œuvre de sensibilisation et agir, au niveau international, en faveur d'une meilleure protection et d'un plus grand respect des droits fondamentaux des personnes déplacées dans leur propre pays, tout en poursuivant et en intensifiant le dialogue avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés;

b) Prié le Secrétaire général et le HCDH d'apporter au Rapporteur spécial toute l'assistance voulue et de mettre à sa disposition des effectifs suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, et de veiller à ce qu'il agisse en étroite coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence, avec l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

121. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre :

a) De trois voyages du Rapporteur spécial à Genève par an (de 5 jours chacun) aux fins de consultations et de la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ainsi que pour présenter un rapport au Conseil;

b) De deux missions annuelles du Rapporteur spécial d'une durée estimée de 10 jours chacune;

c) D'un voyage annuel de cinq jours du Rapporteur spécial à New York pour présenter un rapport à l'Assemblée générale;

d) De trois voyages du Rapporteur spécial (1 à Genève, 1 à New York, 1 à Rome) pour participer aux réunions du Comité permanent interorganisations et assurer la liaison avec les organismes établis à Genève et à New York (HCR, Commission de consolidation de la paix, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Coordonnateur des secours d'urgence);

e) Des déplacements du personnel accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions;

f) Des frais généraux de fonctionnement dans le cadre des services fournis lors des missions sur le terrain;

g) Des services de conférence : i) traduction du rapport annuel au Conseil dans toutes les langues officielles; ii) traduction des rapports sur les visites de pays dans toutes les langues officielles; iii) traduction des réponses des États aux communications se rapportant à ce mandat; iv) interprétation fournie pendant les missions sur le terrain (2 missions par an d'une durée estimée de 10 jours chacune).

122. Les montants estimatifs des ressources nécessaires pour exécuter les activités décrites au paragraphe 121 ci-dessus (257 600 dollars par an), qui sont prévus au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, sont présentés de manière détaillée dans le tableau 28 ci-dessous :

Tableau 28
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	64 200	32 100	128 600	32 100
Documentation d'après session	101 800	50 900	203 600	50 900
Autres ressources nécessaires	2 400	1 200	4 800	2 200
Total partiel, chapitre 2	168 400	84 200	336 800	84 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages du Rapporteur spécial à Genève, New York et en mission	69 200	34 600	138 400	34 600
Déplacements du personnel accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions	12 000	6 000	24 000	6 000
Dépenses locales (déplacements, sécurité, divers)	8 000	4 000	16 000	4 000
Total partiel, chapitre 24	89 200	44 600	178 400	44 600
Total	257 600	128 800	515 200	128 800

123. Les crédits correspondants d'un montant de 128 800 dollars sont prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et 515 200 dollars ont été demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial et de la durée de son mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 23/13

Agressions et discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme

124. Au paragraphe 7 de sa résolution 23/13, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un rapport préliminaire sur les agressions et la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme.

125. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles au titre des services de conférence, notamment pour la traduction et le traitement du rapport.

126. Le montant total des ressources nécessaires (30 400 dollars) prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 est présenté de manière détaillée dans le tableau 29 ci-dessous :

Tableau 29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Total	30 400	–	30 400

127. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, mais tout sera fait pour couvrir les dépenses additionnelles d'un montant de 30 400 dollars au moyen des ressources inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 23/15

Situation des droits de l'homme au Bélarus

128. Aux paragraphes 8 et 10 de la résolution 23/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, et prié celui-ci de lui soumettre un rapport sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, à sa vingt-sixième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session;

b) Prié le HCDH de fournir au Rapporteur spécial l'aide et les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

129. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre :

a) De deux missions du Rapporteur spécial au Bélarus, dans les pays voisins ou d'autres États intéressés, d'une durée moyenne de 10 jours chacune; et des déplacements d'un membre du personnel accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions (10 jours);

b) De trois voyages annuels de cinq jours à Genève aux fins de consultations et pour assister à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux ainsi que pour présenter son rapport au Conseil;

c) D'un voyage annuel de cinq jours à New York pour faire rapport à l'Assemblée générale;

d) Du personnel temporaire de la classe P-3 pour aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat en préparant des éléments de discussion, des notes de synthèse, des déclarations à la presse, en facilitant les visites dans les pays, en accompagnant le Rapporteur spécial dans les missions qu'il effectue dans la région ou le pays et en l'aidant à élaborer son rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à l'attention du Conseil et de l'Assemblée générale;

e) Des frais généraux de fonctionnement associés aux missions;

f) Des dépenses afférentes aux services de conférence pour l'interprétation et la traduction de documents.

130. Le montant total des ressources nécessaires (418 800 dollars) pour exécuter les activités décrites au paragraphe 129 ci-dessus, qui sont prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, est présenté de manière détaillée dans le tableau 30 ci-dessous :

Tableau 30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	64 200	32 100	32 100
Documentation d'après session	101 800	50 900	50 900
Autres ressources nécessaires	2 400	1 200	1 200
Total partiel, chapitre 2	168 400	84 200	84 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage annuel du Rapporteur spécial à Genève et missions dans les pays	46 400	23 200	23 200
Voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions	11 400	5 700	5 700
Dépenses locales (déplacements, sécurité, divers)	8 000	4 000	4 000
Personnel d'appui	184 600	92 300	92 300
Total partiel, chapitre 24	250 400	125 200	125 200
Total	418 800	209 400	209 400

131. Des crédits correspondants d'un montant de 209 400 dollars ont été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et un montant de

209 400 dollars a été demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial et de la durée de son mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 23/18

Assistance technique à la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme

132. Au paragraphe 13 de sa résolution 23/18, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session et un rapport, à sa vingt-cinquième session, sur l'évaluation des besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités en République centrafricaine.

133. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre :

a) Du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 recruté pendant six mois pour aider à la préparation et à l'établissement de la version définitive du rapport intérimaire devant être présenté au Conseil à sa vingt-quatrième session, et du rapport sur l'évaluation des besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités devant lui être présenté à sa vingt-cinquième session;

b) Des services de conférence pour la traduction de deux rapports.

134. Le montant total des ressources nécessaires (171 200 dollars), qui sont prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, est présenté de manière détaillée dans le tableau 31 ci-dessous :

Tableau 31

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires en 2012-2013 (montant net)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires en 2014-2015 (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'après session	60 800	–	30 400	30 400
Total partiel, chapitre 2	60 800	–	30 400	30 400

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires en 2012-2013 (montant net)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires en 2014-2015 (montant net)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 pendant 6 mois	110 400	–	110 400	–
Total partiel, chapitre 24	110 400	–	110 400	–
Total	171 200	–	140 800	30 400

135. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013 et aucun montant n'a été demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, mais tout sera fait pour que le montant additionnel de 140 800 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2012-2013 et pour que le montant additionnel de 30 400 dollars soit financé au moyen des ressources prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 23/19

Politiques nationales et droits de l'homme

136. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 23/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le HCDH d'élaborer un rapport sur les possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales, en s'appuyant sur les meilleures pratiques mondiales dans le domaine, afin d'aider les États à élaborer et à mettre en œuvre des méthodes adaptées à cette fin, à leur demande et en tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités propres;

b) Prié également le HCDH de soumettre le rapport susmentionné au Conseil à sa vingt-septième session.

137. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles : a) pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) la classe P-4 pendant trois mois aux fins d'élaborer le rapport; et b) pour les services de conférence aux fins de la traduction et du traitement du rapport.

138. Les montants nécessaires (85 600 dollars) prévus au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 sont présentés de manière détaillée dans le tableau 32 ci-dessous.

Tableau 32
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 pendant 3 mois	55 200	–	55 200
Total partiel, chapitre 24	55 200	–	55 200
Total	85 600	–	85 600

139. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 et l'ouverture d'un crédit additionnel de 85 600 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 55 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 23/21 Situation des droits de l'homme en Érythrée

140. Aux paragraphes 5 et 8 de sa résolution 23/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une durée d'un an et prié celle-ci de lui faire rapport à sa vingt-sixième session et de prendre la parole devant l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session et d'engager un dialogue interactif avec l'Assemblée;

b) Prié le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les informations et les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

141. L'exécution des activités prescrites par cette résolution entraînera des dépenses supplémentaires, qui couvriront :

a) Pendant 12 mois, un emploi de temporaire (P-3), dont le titulaire sera chargé d'aider la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée en facilitant ses visites de pays, en l'accompagnant dans ses missions et en l'aidant à établir son rapport sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à l'intention du Conseil des droits de l'homme;

b) Deux missions de la Rapporteuse spéciale en Érythrée, dans des pays voisins et dans d'autres pays concernés, d'une durée moyenne de 10 jours chacune;

c) Les voyages d'un membre du personnel accompagnant la Rapporteuse spéciale dans ses missions;

d) Les frais généraux de fonctionnement associés aux missions comme la location de voitures ou de salles de réunion, les services d'escorte et de sécurité, l'interprétation et les vols des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies à l'intérieur des frontières de l'Érythrée et entre ce pays et certains pays voisins;

e) Trois voyages à Genève par an (de 5 jours chacun en moyenne), que la Rapporteuse spéciale effectuera à des fins de consultations et en vue d'assister à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et de faire rapport au Conseil;

f) Les services de conférence nécessaires pour la traduction et la production des documents.

142. Les ressources nécessaires pour financer les activités visées au paragraphe 141 ci-dessus, d'un montant estimatif de 412 200 dollars par an, relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes de l'exercice 2012-2013 et de l'exercice 2014-2015 (voir le tableau 33 ci-dessous).

Tableau 33

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	64 200	32 100	32 100
Documentation d'après session	101 800	50 900	50 900
Divers	2 400	1 200	1 200
Total partiel, chapitre 2	168 400	84 200	84 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels à Genève et missions dans les pays de la Rapporteuse spéciale	37 400	18 700	18 700
Voyages du personnel accompagnant la Rapporteuse spéciale en mission	10 000	5 000	5 000
Dépenses locales (transport, sécurité, communications, frais divers)	12 000	6 000	6 000
Dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) afférentes à un emploi de classe P-3 pendant 12 mois	184 400	92 200	92 200
Total partiel, chapitre 24	243 800	121 900	121 900
Total	412 200	206 100	206 100

143. Les crédits nécessaires (206 100 dollars) ayant été inscrits aux budgets-programmes de l'exercice biennal 2012-2013 et de l'exercice biennal 2014-2015, l'adoption de la résolution ne donnera pas lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial et selon la durée du mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 23/22

Assistance technique à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

144. Aux paragraphes 18 et 19 de sa résolution 23/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire était reconduit pour une période d'un an, allant de la vingt-troisième à la vingt-sixième session du Conseil;

b) Demandé à l'Expert indépendant de lui présenter un rapport au cours de sa vingt-cinquième session et de lui présenter ses recommandations à sa vingt-sixième session.

145. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses supplémentaires qui couvriront :

a) Pendant 12 mois, un emploi de temporaire (P-3), dont le titulaire sera chargé d'aider l'Expert indépendant;

b) Deux missions de l'Expert indépendant en Côte d'Ivoire, dans des pays voisins ou d'autres pays concernés, d'une durée moyenne de 10 jours ouvrables chacune (une mission en 2013, l'autre en 2014);

c) Les voyages d'un membre du personnel accompagnant l'Expert indépendant dans ses missions (10 jours ouvrables);

d) Trois voyages par an (de 5 jours chacun) à Genève aux fins de consultations et en vue d'assister à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et de faire rapport au Conseil;

e) Les frais généraux de fonctionnement associés aux missions;

f) Les services de conférence nécessaires pour la traduction et la production du rapport.

146. Les ressources nécessaires pour financer les activités visées au paragraphe 145 ci-dessus, d'un montant estimatif de 412 000 dollars par an relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes de l'exercice 2012-2013 et de l'exercice 2014-2015 (voir le tableau 34 ci-dessous).

Tableau 34
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	64 200	32 100	32 100
Documentation d'après session	101 800	50 900	50 900
Divers	2 400	1 200	1 200
Total partiel, chapitre 2	168 400	84 200	84 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels à Genève et missions dans les pays de l'Expert indépendant	39 400	19 700	19 700
Voyages du personnel accompagnant l'Expert indépendant en mission	11 600	5 800	5 800
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, frais divers)	8 000	4 000	4 000
Dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) afférentes à un emploi de classe P-3 pendant 12 mois	184 600	92 300	92 300
Total partiel, chapitre 24	243 600	121 800	121 800
Total	412 000	206 000	206 000

147. Les crédits nécessaires (206 000 dollars) ayant été inscrits aux budgets-programmes de l'exercice biennal 2012-2013 et de l'exercice biennal 2014-2015, l'adoption de la résolution ne donnera pas lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant et selon la durée du mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 23/24

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

148. Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 23/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, de collaborer avec le Gouvernement du Soudan du Sud aux fins de lui fournir une assistance technique, et de recenser les autres domaines dans lesquels une assistance permettrait de renforcer la capacité du Soudan du Sud de s'acquitter de ses obligations et de ses engagements en matière de droits de l'homme;

b) Prié également la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport intérimaire, à sa vingt-sixième session, et un rapport final, à sa vingt-huitième session, sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

149. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses supplémentaires, qui couvriront :

a) Pendant 18 mois, un emploi de temporaire (P-4), dont le titulaire sera chargé de surveiller la situation des droits de l'homme et d'en rendre compte, ainsi que d'aider le Gouvernement à recenser les domaines dans lesquels une assistance technique lui permettrait d'être mieux à même d'honorer ses obligations en matière de droits de l'homme, et d'élaborer deux rapports destinés au Conseil;

b) Trois voyages au Soudan du Sud effectués par le fonctionnaire du Haut-Commissariat chargé de surveiller la situation des droits de l'homme et d'en rendre compte ainsi que d'aider le Gouvernement à recenser ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités (1 voyage en 2013 et 2 voyages en 2014);

c) L'apport à la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud d'un soutien en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, dans le cadre de huit réunions consultatives et de huit ateliers de formation destinés à 50 participants (4 ateliers en 2013 et 4 en 2014);

d) Six programmes de formation et quatre ateliers sur les droits des femmes de cinq jours chacun (3 programmes de formation et 2 ateliers par an en 2013 et 2014, respectivement);

e) Huit stages de formation d'une journée à l'intention de 50 membres d'institutions chargées de l'application de la loi, dont des agents de police et des procureurs (3 programmes en 2013 et 4 en 2014);

f) Un stage de formation de trois jours sur l'administration de la justice et les normes internationales en matière de droits de l'homme destinée à 30 membres de l'appareil judiciaire (qui se tiendra en 2014);

g) Sept jours de cours et d'ateliers destinés à 50 organisations de la société civile engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme (3 programmes en 2013 et 4 en 2014);

h) Un stage de formation de trois jours sur la ratification des traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme destiné à 50 parlementaires (toutes les activités se tiennent en 2013);

i) Les services de conférence nécessaires pour la traduction et la production des rapports.

150. Les ressources nécessaires pour financer les activités visées au paragraphe 149 ci-dessus, d'un montant estimatif de 422 600 dollars par an, relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes de l'exercice 2012-2013 et de l'exercice 2014-2015 (voir le tableau 35 ci-dessous).

Tableau 35
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires en 2012-2013 (montant net)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires en 2014-2015 (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'après session	60 800	–	–	60 800
Total partiel, chapitre 2	60 800	–	–	60 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages d'un fonctionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Djouba pour 3 réunions	15 600	–	5 200	10 400
Logistique des réunions	15 000	–	5 000	10 000
Dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) afférentes à un emploi de classe P-4 pendant 18 mois	331 200	–	110 40	220 800
Total partiel, chapitre 24	361 800	–	120 600	241 200
Total	422 600	–	120 600	302 000

151. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (120 600 dollars) ni dans le projet de budget-programme de 2014-2015 (302 000 dollars); par conséquent, l'adoption de la résolution exige l'ouverture de crédits supplémentaires, d'un montant de 422 600 dollars, pour l'exécution de ce nouveau mandat.

152. Toutefois, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 120 600 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2012-2013. Pour ce qui est des montants requis pour 2014-2015, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 302 000 dollars – soit 60 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 241 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) – sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015.

Résolution 23/25

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle

153. Au paragraphe 21 de sa résolution 23/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, tel qu'énoncé par le Conseil dans sa résolution 16/7.

154. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses supplémentaires, qui couvriront :

a) Les voyages de la Rapporteuse spéciale : i) relatifs à ses missions dans les pays (2 missions de 10 jours par an en moyenne); ii) à Genève, pour faire rapport au Conseil des droits de l'homme (1 voyage de 5 jours par an); iii) à Genève, pour la tenue de consultations annuelles avec les États, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les acteurs concernés, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1 voyage de 5 jours par an); iv) à Genève, pour assister à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (1 voyage de 5 jours par an); et v) à New York, pour la présentation d'un rapport oral à la Commission de la condition de la femme (1 voyage de 3 jours par an);

b) Les voyages du personnel : i) accompagnant la Rapporteuse spéciale à l'occasion de ses missions dans les pays (2 missions de 10 jours par an en moyenne); ii) accompagnant la Rapporteuse spéciale à New York pour y tenir des consultations avec la Commission de la condition de la femme et ONU-Femmes;

c) Les frais généraux de fonctionnement associés aux missions;

d) Les services de conférence nécessaires pour : i) la traduction, dans toutes les langues officielles de l'ONU, des rapports thématiques annuels et des rapports de visite de pays de la Rapporteuse spéciale au Conseil (3 rapports par an en moyenne); ii) la traduction des réponses apportées par les États aux communications prescrites par le mandat (15 pages par an dans une langue officielle); iii) la traduction des rapports annuels à l'Assemblée générale; et iv) l'interprétation pendant les missions (2 voyages par an, de 10 jours en moyenne chacun).

155. Les ressources nécessaires pour financer les activités visées au paragraphe 154 ci-dessus, d'un montant estimatif de 247 300 dollars par an, relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes de l'exercice 2012-2013 et de l'exercice 2014-2015 (voir le tableau 36 ci-dessous).

Tableau 36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	64 200	32 100	128 400	32 100
Documentation d'après session	101 800	50 900	203 600	50 900
Divers	2 400	1 200	4 800	1 200
Total partiel, chapitre 2	168 400	84 200	336 800	84 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la Rapporteuse spéciale à Genève et New York, et missions	54 000	27 000	108 000	27 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Voyages du personnel accompagnant la Rapporteuse spéciale en mission	16 900	8 450	33 800	8 450
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, frais divers)	8 000	4 000	16 000	4 000
Total partiel, chapitre 24	79 000	39 500	158 000	39 500
Total	247 400	123 700	494 800	123 700

156. Les crédits nécessaires (123 650 dollars) ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et un montant de 494 600 dollars a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. L'adoption de la résolution ne donnera donc pas lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial et selon la durée du mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Décision 23/114

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

157. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa décision 23/114, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'assurer à sa vingt-quatrième session, séparément et dans la limite des ressources existantes, un dialogue de haut niveau devant permettre de mesurer la mesure dans laquelle l'ensemble des parties prenantes peuvent collaborer efficacement à l'application de la feuille de route et à la réalisation des droits de l'homme en Somalie;

b) Décidé aussi d'inviter à ce dialogue de haut niveau la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, une représentation de haut niveau du Gouvernement fédéral somalien, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, le Représentant spécial de l'Union africaine pour la Somalie, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, de hauts représentants des institutions concernées des Nations Unies et d'autres parties prenantes intéressées;

c) Demandé au Haut-Commissariat de lui faire un résumé des conclusions principales du dialogue de haut niveau concernant la manière de donner le maximum d'efficacité à l'assistance, notamment technique, à la Somalie et d'assurer l'application de la feuille de route aux niveaux national et infranational en Somalie.

158. L'exécution des activités prescrites par cette décision donnera lieu à des dépenses supplémentaire, qui couvriront : a) un voyage de trois jours à Genève pour trois personnes venant de la Somalie ou de New York pour participer au dialogue interactif de haut niveau sur la question; et b) le coût des services de conférence nécessaires pour la traduction et la production des documents.

159. Les ressources supplémentaires demandées, d'un montant total de 45 900 dollars, relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 2012-2013 (voir le tableau 37 ci-dessous).

Tableau 37

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 participants à Genève	15 500	–	15 500
Total partiel, chapitre 24	15 500	–	15 500
Total	45 900	–	45 900

160. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Toutefois, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 45 900 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2012-2013. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/3

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

161. Aux paragraphes 3, 10 et 11 de sa résolution 24/3, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour une durée de trois ans;
- b) Prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport annuel sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de ces pratiques;

c) Prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Rapporteur spécial, dans les limites des ressources existantes, toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

162. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses supplémentaires, qui couvriront :

a) Deux missions sur le terrain du Rapporteur spécial (de 10 jours chacune);

b) Les voyages d'un membre du personnel accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions (de 10 jours chacun);

c) Trois voyages par an (de 5 jours chacun) à Genève aux fins de consultations et en vue d'assister à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme;

d) Deux voyages par an en vue de participer à des conférences et manifestations internationales et de contribuer à leurs travaux dans l'intention de faire prévaloir une approche systématique et cohérente des questions relevant du mandat;

e) Les services de conférence nécessaires pour la traduction du rapport annuel du Rapporteur spécial et pour l'interprétation lors des missions;

f) Les frais généraux de fonctionnement correspondant à divers services sollicités durant les missions.

163. Les ressources nécessaires pour financer les activités visées au paragraphe 162 ci-dessus, d'un montant estimatif de 234 800 dollars par an, relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes de l'exercice 2014-2015 et de l'exercice 2016-2017 (voir le tableau 38 ci-dessous).

Tableau 38

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	64 300	128 600	64 300
Documentation d'après session	101 800	203 600	101 800
Divers	2 300	4 600	2 300
Total partiel, chapitre 2	168 400	336 800	168 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels de la Rapporteuse spéciale à Genève, réunions et missions	48 900	97 800	48 900
Voyages du personnel accompagnant la Rapporteuse spéciale en mission	11 500	23 000	11 500

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, frais divers)	6 000	12 000	6 000
Total partiel, chapitre 24	66 400	132 800	66 400
Total	234 800	469 600	234 800

164. Les crédits nécessaires (469 600 dollars) ayant été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, l'adoption de la résolution ne donnera pas lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial et selon la durée du mandat, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

Résolution 24/4

Le droit au développement

165. Au paragraphe 10 f) de sa résolution 24/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, entre les deux sessions et pour une durée de deux jours, une réunion intergouvernementale informelle du Groupe de travail réunissant des États, des groupes d'États, des organismes, fonds, programmes et institutions compétents des Nations Unies ainsi que d'autres institutions et instances multilatérales, des organisations internationales et d'autres parties prenantes, en vue d'améliorer l'efficacité du groupe de travail à ses prochaines sessions.

166. L'adoption de la résolution entraînera les dépenses supplémentaires suivantes :

- a) Services de conférence pour une réunion informelle de deux jours;
- b) Deux voyages allers retours et l'indemnité journalière de subsistance pour le Président du Groupe de travail qui doit présider, à Genève, la réunion informelle de deux jours et la session annuelle de cinq jours.

167. Le budget actuel prévoit un voyage du Président à Genève en vue de la présentation du rapport annuel du Groupe de travail intergouvernemental au Conseil des droits de l'homme et un voyage à New York pour la présentation du rapport annuel à l'Assemblée générale. Dans la mesure où le Président, qui est nommé par le Groupe de travail et confirmé par le Président du Conseil des droits de l'homme, n'est plus un représentant gouvernemental mais exerce ses fonctions en qualité d'expert indépendant, des ressources sont demandées pour financer les voyages qu'il effectue pour prendre part aux sessions ordinaires.

168. Les ressources nécessaires, d'un montant de 16 400 dollars, concernent le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le chapitre 24 (Droits de l'homme) et le chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et sont détaillées au tableau 39 ci-après.

Tableau 39
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Préposé à la salle de conférence	1 300	–	1 300
Autres dépenses	100	–	100
Total partiel, chapitre 2	1 400	–	1 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages du Président à Genève	13 100	–	13 100
Total partiel, chapitre 24	13 100	–	13 100
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	1 900	–	1 900
Total partiel, chapitre 29F	1 900	–	1 900
Total	16 400	–	16 400

169. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Cependant, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 16 400 dollars, dont 1 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 13 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 1 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], soit financé au moyen des crédits ouverts dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/5

Droit de réunion pacifique et de libre association

170. Aux paragraphes 1 et 9 de la résolution 24/5, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, tel que défini dans la résolution 15/21 du Conseil, pour une période de trois ans;

b) Demandé au Rapporteur spécial de continuer à présenter un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

171. L'adoption du projet de résolution entraînera les dépenses supplémentaires suivantes :

a) Deux missions par an du Rapporteur spécial sur le terrain, d'une durée de 10 jours chacune, et deux voyages en vue de la participation à des réunions internationales à Genève et ailleurs en Europe;

b) Voyage (5 jours) du Rapporteur spécial, qui se rend à Genève pour participer à la réunion annuelle des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales;

c) Voyage (5 jours) du Rapporteur spécial, qui se rend à Genève pour présenter un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme;

d) Voyage (5 jours) du Rapporteur spécial, qui doit se rendre à New York pour présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale;

e) Voyages du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial lors de ses missions dans les pays (2 missions par an d'une durée de 10 jours chacune);

f) Frais généraux de fonctionnement (services divers) lors des missions sur le terrain;

g) Services de conférence pour la traduction du rapport annuel du Rapporteur spécial et l'interprétation lors des missions sur le terrain.

172. Le montant de 245 300 dollars par an prévu pour la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 171 ci-dessus concerne le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes pour les exercices biennaux 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017 et fait l'objet du tableau 40 ci-après.

Tableau 40

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	64 300	128 600	64 300
Documentation d'après session	101 800	203 600	101 800
Autres dépenses	2 300	4 600	2 300
Total partiel, chapitre 2	168 400	336 800	168 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage annuel du Rapporteur à Genève, réunions et missions sur le terrain	59 400	118 800	59 400
Voyages du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial lors des missions	11 500	23 000	11 500
Dépenses locales (transport, sécurité, communications, divers)	6 000	12 000	6 000
Total partiel, chapitre 24	76 900	153 800	76 900
Total	245 300	490 600	245 300

173. Les crédits nécessaires (490 600 dollars) ayant été inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, l'adoption de la résolution ne donnera donc pas lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Eu égard au caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être examinées en fonction de la durée de son mandat, dans le cadre des projets de budget-programme.

Résolution 24/6

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

174. Aux paragraphes 2, 5 et 6 de la résolution 24/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 de sa résolution 6/29;

b) Demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à mettre à la disposition du Rapporteur spécial tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

c) Demandé au Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

175. L'adoption du projet de résolution entraînera les dépenses supplémentaires suivantes :

a) Trois voyages (d'une durée de 5 jours chacun) du Rapporteur spécial, qui se rend à Genève pour des consultations et pour participer à la réunion annuelle des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales et présenter un rapport au Conseil des droits de l'homme;

b) Missions du Rapporteur spécial dans les pays (2 missions par an, d'une durée de 10 jours ouvrables chacune);

c) Un voyage (5 jours) du Rapporteur spécial, qui doit se rendre à New York pour présenter un rapport à l'Assemblée générale;

d) Voyages du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial lors de ses missions dans les pays (2 missions par an, d'une durée de 10 jours ouvrables chacune);

e) Sur le plan local : transport, sécurité, communications et frais divers lors des missions dans les pays;

f) Services de conférence pour la traduction du rapport annuel et l'interprétation lors des missions dans les pays.

176. Les crédits annuels d'un montant de 236 800 dollars prévus pour la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 175 ci-dessus, concernent le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des

conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes pour les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 et font l'objet du tableau 41 ci-après.

Tableau 41

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	64 300	128 600	128 600
Documentation d'après session	101 800	203 600	203 600
Autres dépenses	2 300	4 600	4 600
Total partiel, chapitre 2	168 400	336 800	465 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du Rapporteur spécial qui se rend à Genève et à New York et effectue des missions dans les pays	50 900	101 800	101 800
Voyages du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial lors des missions	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales (transport, sécurité, communications, frais divers)	6 000	12 000	12 000
Total partiel, chapitre 24	68 400	136 800	136 800
Total	236 800	473 600	473 700

177. Les crédits nécessaires (473 800 dollars) ayant été inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, l'adoption de la résolution ne donnera donc pas lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Eu égard au caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être examinées en fonction de la durée de son mandat, dans le cadre des projets de budget-programme.

Résolution 24/7

Détention arbitraire

178. Aux paragraphes 13 et 14 de sa résolution 24/7, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail, conformément aux résolutions 1991/42 et 1997/50 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 6/4 du Conseil;
- b) Prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Groupe de travail, en particulier le personnel et les ressources dont il a besoin pour

s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en ce qui concerne les missions sur le terrain.

179. L'adoption du projet de résolution entraîne les dépenses supplémentaires suivantes :

a) Voyages de cinq experts, membres du Groupe de travail, qui se rendent à Genève pour trois sessions par an, d'une durée totale de 120 jours ouvrables;

b) Voyages de trois membres du Groupe de travail qui participent à deux missions sur le terrain par an, d'une durée de 10 jours ouvrables par mission;

c) Voyages du Président-Rapporteur du Groupe de travail, en vue d'une participation à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et de la présentation d'un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (5 jours pour chacune de ces activités);

d) Voyages de deux fonctionnaires du HCDH qui accompagnent chaque année les membres du Groupe de travail lors de deux missions, d'une durée de 10 jours ouvrables chacune;

e) Frais généraux de fonctionnement : transport local, sécurité, communications et frais divers lors des missions dans les pays;

f) Services de conférence pour la traduction du rapport annuel et l'interprétation lors des missions sur le terrain.

180. Les crédits annuels d'un montant de 582 600 dollars, prévus pour la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 179 ci-dessus, concernent le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le chapitre 24 (Droits de l'homme) et le chapitre 29F [Administration (Genève)] des budgets-programmes pour les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 et font l'objet du tableau 42 ci-après.

Tableau 42

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	148 400	296 800	148 400
Documentation d'avant session	39 300	78 600	37 300
Documentation de session	78 800	157 800	78 800
Documentation d'après session	38 800	77 600	38 800
Autres dépenses	13 600	27 200	13 600
Total partiel, chapitre 2	318 900	637 800	318 900

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels des membres du Groupe de travail, qui se rendent à Genève pour participer à des réunions et effectuent des missions sur le terrain	211 700	423 400	211 700
Voyages du personnel qui accompagne les membres du Groupe de travail lors des missions	23 000	46 000	23 800
Dépenses locales (transport, sécurité, communications et frais divers)	12 000	24 000	12 000
Total partiel, chapitre 24	246 700	493 400	246 700
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	17 000	34 000	17 000
Total, chapitre 29F	17 000	34 000	17 000
Total	582 600	1 165 200	582 600

181. Les crédits nécessaires (1 165 200 dollars) ayant été inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, l'adoption de la résolution ne donnera donc pas lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Eu égard au caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être examinées en fonction de la durée de son mandat, dans le cadre des projets de budget-programme.

Résolution 24/8

Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité

182. Au paragraphe 6 de sa résolution 24/8, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat d'élaborer une étude sur les facteurs qui empêchent la participation à la vie politique dans des conditions d'égalité et sur les mesures permettant de surmonter ces obstacles, tout en tenant compte, notamment, des travaux pertinents des procédures spéciales, des organes conventionnels et des autres mécanismes internationaux des droits de l'homme compétents, et de présenter cette étude au Conseil des droits de l'homme, pour examen, à sa vingt-septième session.

183. L'adoption de la résolution entraîne les dépenses supplémentaires suivantes : a) les services d'un consultant (P-4) pour trois mois; b) les services de conférence pour la traduction du rapport.

184. Les crédits nécessaires, d'un montant total de 54 000 dollars, concernent le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et font l'objet du tableau 43 ci-après.

Tableau 43
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4, pour 3 mois	23 600	–	23 600
Total partiel, chapitre 24	23 600	–	23 600
Total	54 000	–	54 000

185. Il n'est pas prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015. Par conséquent, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 54 000 dollars sera demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015, à raison de 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 23 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 24/9

Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

186. Aux paragraphes 1 et 5 de sa résolution 24/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans, dans les conditions prévues dans sa résolution 15/14;

b) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

187. L'adoption de la résolution entraîne les dépenses supplémentaires suivantes :

a) Voyages du Rapporteur spécial, qui se rend à Genève pour des consultations, pour participer à la réunion des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales et pour présenter un rapport au Conseil des droits de l'homme (3 voyages par an, d'une durée de 5 jours chacun);

b) Missions sur le terrain du Rapporteur spécial (2 missions par an, d'une durée de 10 jours ouvrables chacune);

c) Un voyage par an du Rapporteur spécial, qui se rend à New York pour participer à la réunion de l'Instance permanente sur les questions autochtones (voyage d'une durée de 5 jours);

d) Voyages du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial lors des missions dans les pays (missions d'une durée de 10 jours ouvrables chacune);

e) Frais généraux de fonctionnement pour divers services lors des missions sur le terrain;

f) Services de conférence pour la traduction du rapport annuel et l'interprétation lors des missions sur le terrain.

188. Les crédits annuels d'un montant de 228 800 dollars, prévus pour la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 187 ci-dessus, concernent le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes pour les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 et font l'objet du tableau 44 ci-après.

Tableau 44

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Montant à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	64 300	128 600	64 300
Documentation d'après session	101 800	208 600	101 800
Autres dépenses	2 300	4 600	2 300
Total partiel, chapitre 2	168 400	336 800	168 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du Rapporteur spécial à Genève, réunions et missions sur le terrain	42 900	85 500	42 900
Voyages du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial lors des missions	11 500	2 300	11 500
Dépenses (transport, sécurité, communications et frais divers)	6 000	12 000	6 000
Total partiel, chapitre 24	60 400	120 800	60 400
Total	228 800	457 600	228 400

189. Les crédits nécessaires (457 600 dollars) ayant été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, l'adoption de la résolution ne donnera donc pas lieu à

l'ouverture de crédits supplémentaires. Eu égard au caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être examinées en fonction de la durée de son mandat, dans le cadre des projets de budget-programme.

Résolution 24/10

Droits de l'homme et des peuples autochtones

190. Aux paragraphes 3, 6 et 11 de sa résolution 24/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Rapporteur spécial de rendre compte de la mise en œuvre de son mandat à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session;

b) Prié également le Mécanisme d'experts d'élaborer une étude sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans le cadre des initiatives de réduction des risques de catastrophe, de prévention et de préparation aux catastrophes, y compris les mesures prises pour consulter les peuples autochtones et coopérer avec eux dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de réduction des risques de catastrophe, et de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session;

c) Décidé de tenir, à sa vingt-septième session, une discussion-débat d'une demi-journée sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans le cadre des initiatives de réduction des risques de catastrophe, de prévention et de préparation aux catastrophes, y compris les mesures prises pour consulter les peuples autochtones et coopérer avec eux dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de réduction des risques de catastrophe.

191. L'adoption de la résolution entraîne les dépenses supplémentaires suivantes :

a) Voyage aller retour et indemnité journalière de subsistance (5 jours) pour le Rapporteur spécial qui se rend à New York pour présenter un rapport à l'Assemblée générale;

b) Services d'un consultant (P-4) pour deux mois en vue de l'élaboration de l'étude;

c) Voyage aller retour et indemnité journalière de subsistance (1 jour) pour trois experts qui se rendent à Genève pour participer à une table ronde.

192. Les crédits nécessaires, d'un montant total de 34 900 dollars, concernent le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et font l'objet du tableau 45 ci-après.

Tableau 45

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 3 experts qui se rendent à Genève pour participer à une table ronde d'une demi-journée	12 600	–	12 600
Voyage du Rapporteur spécial qui se rend à New York pour présenter un rapport à l'Assemblée générale	6 600	–	6 600
Services d'un consultant (P-4) pour deux mois	15 700	–	15 700
Total partiel, chapitre 24	34 900	–	34 900
Total	34 900	–	34 900

193. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Cependant, tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 34 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) soit financé au moyen des crédits ouverts dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/11

Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme

194. Aux paragraphes 7, 8 et 10 de la résolution 24/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), d'élaborer un guide technique concis concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans;

b) Demandé aussi au Haut-Commissariat d'organiser, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'OMS, l'UNICEF et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, un atelier d'experts pour examiner le projet de guide technique mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, avec la participation de gouvernements, et ouvert aux organisations régionales, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations de la société civile, afin de contribuer à l'élaboration du guide technique;

c) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter le guide technique à sa vingt-septième session.

195. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre :

a) D'un consultant (emploi P-5) qui sera chargé pendant quatre mois de contribuer aux recherches concernant le guide technique et à son élaboration;

b) Des voyages aller retour à Genève et indemnités journalières de subsistance de 12 experts qui participeront à un atelier de deux jours;

c) Des services de conférence liés à la traduction et à l'établissement du rapport/guide technique;

d) Des services de conférence liés à l'interprétation et à la documentation pour l'atelier.

196. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 157 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, répartis comme indiqué dans le tableau 46.

Tableau 46

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	25 900	–	25 900
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	56 300	–	56 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 12 experts aux fins de la participation à un atelier	62 700	–	62 700
Consultant (P-5) pour 4 mois	38 400	–	38 400
Total partiel, chapitre 24	101 100	–	101 100
Total	157 400	–	157 400

197. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 157 400 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015, à raison de 56 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 101 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 24/12

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs

198. Aux paragraphes 32, 33 et 34 de la résolution 24/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, à sa vingt-septième session, une réunion-débat sur la protection des droits de l'homme des personnes privées de liberté;

b) Prié le Haut-Commissariat d'organiser à sa vingt-septième session la réunion-débat mentionnée plus haut, dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États, les organismes et mécanismes des Nations Unies concernés, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'avec la société civile et les autres parties prenantes, pour qu'ils apportent leur contribution à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui présenter à sa vingt-huitième session.

199. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre : a) des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance de trois experts qui se rendront à Genève pour participer à la réunion-débat; et b) des services de conférence liés à l'interprétation et à la traduction des documents.

200. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 43 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, répartis comme indiqué dans le tableau 47.

Tableau 47

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages d'experts pour la participation à une réunion-débat d'une journée à Genève	12 600	–	12 600
Total partiel, chapitre 24	12 600	–	12 600
Total	43 000	–	43 000

201. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014 -2015, mais tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 43 000 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts, dont 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 12 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/13

L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

202. Aux paragraphes 13 et 21 de la résolution 24/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes afin qu'il continue de s'acquitter des tâches énumérées dans la résolution 7/21 du Conseil et dans toutes les autres résolutions pertinentes relatives à cette question;

b) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'apporter au Groupe de travail tout le soutien et tout le concours dont il a besoin, sur les plans professionnel et financier, pour s'acquitter de son mandat, en favorisant notamment la coopération entre le Groupe de travail et d'autres composantes des Nations Unies qui œuvrent à contrecarrer les activités liées au mercenariat, afin de répondre aux besoins découlant des activités actuelles du Groupe et de ses activités futures.

203. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires aux titres suivants :

a) Deux voyages par an à Genève (de 5 jours chacun) pour tous les membres du Groupe de travail qui participeront à ses sessions;

b) Un voyage par an à New York (de 5 jours) pour tous les membres du Groupe de travail qui participeront à une session;

c) Trois voyages par an à Genève (de 5 jours chacun) du Président du Groupe de travail aux fins de consultations, pour faire rapport au Conseil des droits de l'homme et pour assister à la réunion annuelle des experts mandatés au titre de procédures spéciales;

d) Un voyage par an à New York (de 5 jours) pour le Président aux fins de la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale;

e) Deux visites de pays par an de 10 jours chacune (pour 2 membres du Groupe de travail);

f) Les voyages de deux fonctionnaires accompagnant les membres du Groupe de travail à l'occasion de deux visites de pays par an de 10 jours chacune;

g) Les voyages de trois fonctionnaires qui assisteront les membres du Groupe de travail au cours de la session à New York;

h) Les frais généraux de fonctionnement engagés lors des missions sur le terrain;

i) Les services de conférence liés à la traduction du rapport annuel et à l'interprétation lors des missions sur le terrain.

204. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités énumérées au paragraphe 203 s'élève à 374 900 dollars par an au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 29F [Administration (Genève)] des budgets-programmes des exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017, répartis comme indiqué dans le tableau 48.

Tableau 48

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	87 600	87 600	175 200	87 600
Documentation d'après session	35 700	35 700	71 400	35 700
Autres ressources nécessaires	4 100	4 100	8 200	4 100
Total partiel, chapitre 2	127 400	127 400	254 800	127 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels des membres du Groupe de travail pour les sessions et réunions qui se tiendront à Genève et à New York et pour les missions sur le terrain	193 900	193 900	387 800	193 900
Voyages du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail lors de missions sur le terrain et à l'occasion de la session qui se tiendra à New York ou ailleurs	36 900	36 900	73 800	36 900
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	12 000	12 000	24 000	12 000
Total partiel, chapitre 24	242 800	242 800	485 600	242 800

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 29E/29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	4 700	4 700	9 400	4 700
Total, chapitre 29E/29F	4 700	4 700	9 400	4 700
Total	374 900	374 900	749 800	374 900

205. Des ressources ont été prévues pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (374 900) dollars et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (749 800 dollars). Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Les activités du Groupe de travail étant permanentes, les montants s'y rapportant continueront d'être demandés dans les projets de budget-programme pour la durée de son mandat.

Résolution 24/14

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

206. Au paragraphe 22 de la résolution 24/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu des travaux de l'atelier qui s'est tenu le 5 avril 2013 (voir [A/HRC/24/20](#)) :

a) D'organiser, avant la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme, un atelier sur les incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées, en particulier leurs incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés;

b) D'établir un rapport sur les travaux de l'atelier et de le soumettre au Conseil à sa vingt-septième session.

207. L'exécution des activités prescrites par la résolution de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires aux titres suivants :

a) Un voyage à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour cinq experts universitaires internationaux et cinq représentants de la société civile (un par région);

b) Deux emplois de temporaire, l'un de la classe P-3 pour six mois et l'autre de la catégorie des services généraux (Autres classes) pour trois mois;

c) Des services de conférence pour un atelier d'une journée avec l'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU et la traduction des documents connexes.

208. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités énumérées au paragraphe 207 s'élève à 215 200 dollars par an au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, répartis comme indiqué dans le tableau 49.

Tableau 49

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	12 500	–	12 500
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	42 900	–	42 900
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des participants à la réunion	44 300	–	44 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 emploi P-3 pour 6 mois)	92 300	–	92 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 emploi d'agent des services généraux (Autres classes) pour 3 mois)	34 800	–	34 800
Total partiel, chapitre 24	171 400	–	171 400
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	900	–	900
Total, chapitre 29F	900	–	900
Total	215 200	–	215 200

209. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 215 200 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015, à raison de 42 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 171 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Résolution 24/15

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

210. Au paragraphe 6 de la résolution 24/15, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer, dans le cadre des ressources existantes, un plan d'action pour la troisième phase du

Programme mondial (2015-2019), en consultation avec les États, les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'UNESCO, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et de soumettre le plan d'action pour examen au Conseil à sa vingt-septième session.

211. L'adoption de la résolution entraînera une dépense supplémentaire pour le financement d'un emploi de consultant de la classe P-4 pendant deux mois.

212. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 15 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, répartis comme indiqué dans le tableau 50.

Tableau 50

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultant (P-4) pour 2 mois	15 700	–	15 700
Total	15 700	–	15 700

213. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, mais tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 15 700 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 24 (Droits de l'homme). Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/16

Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

214. Aux paragraphes 12, 13, 14 et 15 de la résolution 24/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser à sa vingt-septième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat susmentionnée en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et avec les institutions nationales des droits de l'homme, pour que de nombreuses parties prenantes contribuent à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa vingt-huitième session;

d) Prié en outre le Haut-Commissariat, en consultation avec les États, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, les organes intergouvernementaux et organisations internationales compétents, et compte tenu, entre autres, des conclusions de la réunion-débat susmentionnée, de rédiger une étude sur la prévention des violations des droits de l'homme et son application pratique, et de présenter cette étude au Conseil à sa trentième session.

215. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires aux titres suivants :

a) Les voyages aller retour à Genève et les indemnités journalières de subsistance de trois experts internationaux participant à une réunion-débat d'une journée;

b) Les services d'un consultant de la classe P-3, pendant trois mois, pour les recherches préalables;

c) Les services de conférence liés à la traduction et à l'établissement du rapport de synthèse et de l'étude.

216. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 92 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, répartis comme indiqué dans le tableau 51.

Tableau 51

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	60 800		60 800
Total partiel, chapitre 2	60 800	–	60 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts participant à la réunion-débat d'une journée à Genève	12 600	–	12 600
Consultant (P-3) pour 3 mois	19 300	–	19 300
Total partiel, chapitre 24	31 900	–	31 900
Total	92 700	–	92 700

217. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. L'ouverture d'un crédit

supplémentaire de 92 700 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015, à raison de 60 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 31 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

218. En ce qui concerne la demande faite au Secrétaire général, au paragraphe 12 de la résolution, d'organiser une réunion-débat dans la limite des ressources disponibles, l'attention du Conseil des droits de l'homme est appelée sur les dispositions de la section IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et de résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 64/243 dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Résolution 24/18

Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement

219. Aux paragraphes 16, 18 et 21 de la résolution 24/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, tel qu'énoncé dans ses résolutions 7/22 et 16/2;

b) Invité la Rapporteuse spéciale à continuer de lui rendre compte et de rendre compte à l'Assemblée générale de ses travaux tous les ans;

c) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les ressources et l'assistance nécessaires au bon accomplissement de son mandat.

220. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires aux titres suivants :

a) Trois voyages par an à Genève (de cinq jours chacun) pour la Rapporteuse spéciale aux fins de la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme, pour participer à des consultations avec les États Membres et pour assister à la réunion annuelle des experts mandatés au titre de procédures spéciales;

b) Deux visites de pays par an (d'une durée estimative de 10 jours chacune) effectuées par la Rapporteuse spéciale pour recenser les problèmes et formuler des recommandations et pour promouvoir et faire partager les bonnes pratiques;

c) Un voyage annuel à New York (de cinq jours) de la Rapporteuse spéciale pour faire rapport à l'Assemblée générale;

d) Les frais de voyage du personnel accompagnant la Rapporteuse spéciale lors de deux visites de pays par an (d'une durée estimative de 10 jours chacune);

e) Les frais généraux de fonctionnement engagés pour des services divers lors des missions sur le terrain;

f) Les services de conférence liés à la traduction du rapport annuel et à l'interprétation lors des missions sur le terrain.

221. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités énumérées au paragraphe 220 s'élève à 236 800 dollars par an au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) des budgets-programmes des exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017, répartis comme indiqué dans le tableau 52.

Tableau 52

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	64 300	128 600	64 300
Documentation d'après session	101 800	203 600	101 800
Autres ressources nécessaires	2 300	4 600	2 300
Total partiel, chapitre 2	168 400	336 800	168 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels de la Rapporteuse spéciale à Genève, New York et en mission	50 900	101 800	50 900
Voyages du personnel accompagnant la Rapporteuse spéciale dans ses missions	11 500	23 000	11 500
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	6 000	12 000	6 000
Total partiel, chapitre 24	68 400	136 800	68 400
Total	236 800	473 600	236 800

222. Des ressources (473 600 dollars) ont été prévues pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Les activités de la Rapporteuse spéciale (ou du Rapporteur spécial) étant permanentes, les montants s'y rapportant continueront d'être demandés dans les projets de budget-programme pour la durée de son mandat.

Résolution 24/19

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

223. Aux paragraphes 7, 8 et 9 de la résolution 24/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir les ressources nécessaires pour permettre au Haut-Commissariat

d'appuyer comme il convient les activités relatives aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment d'assurer la poursuite du fonctionnement du point de contact du Haut-Commissariat pour la coopération avec les mécanismes régionaux;

b) Prié le Haut-Commissaire d'organiser, en 2014, un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue de faire le point sur les faits nouveaux survenus depuis l'atelier qui s'était tenu en 2012, en prévoyant de tenir trois débats thématiques sur : a) la prise en compte systématique des droits économiques, sociaux et culturels; b) les droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées; et c) les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, en s'appuyant sur l'expérience concrète et pratique acquise dans le cadre des mécanismes régionaux, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, sur les enseignements tirés et sur les nouvelles formes possibles de coopération, avec la participation d'experts concernés des mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et interrégionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que d'États Membres, d'observateurs, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales;

c) Prié également le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport comportant un résumé des débats tenus pendant l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution considérée.

224. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera les dépenses supplémentaires suivantes :

a) Paiement du voyage à Genève et de l'indemnité journalière de subsistance d'environ 35 participants à l'atelier de deux jours ouvrables, répartis comme suit :

i) Neuf institutions nationales de promotion des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut A (Afrique, Amériques, Europe et Asie et Pacifique);

ii) Neuf organisations non gouvernementales (Afrique, Amériques, Europe et Asie et Pacifique);

iii) Treize experts des Nations Unies et des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme (mécanismes de promotion des droits de l'homme de l'Afrique, des Amériques, de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Asie et du Pacifique);

iv) Quatre secrétariats des mécanismes régionaux de promotion des droits de l'homme;

b) Services de conférence (interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU et traduction du rapport final dans toutes les langues officielles);

c) Financement d'un emploi de temporaire (P-3) pendant 14 mois, dont le titulaire sera chargé de l'application de la résolution et de coordonner les questions de coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux de promotion des droits de l'homme, y compris pour la préparation et l'organisation de l'atelier demandé en

2014, et de rédiger le rapport sur les travaux de l'atelier qui doit être soumis pour la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme.

225. Les dépenses prévues, d'un montant total de 434 800 dollars, concernent le titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le chapitre 24 (Droits de l'homme) et le chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet du budget programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et sont détaillées dans le tableau 53.

Tableau 53

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	24 200	–	24 200
Documentation d'après session	35 700	–	35 700
Dépenses diverses	1 600	–	1 600
Total partiel, chapitre 2	61 500	–	61 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des participants à la réunion	160 700	–	160 700
Emploi de temporaire (P-3) pendant 14 mois	210 700	–	210 700
Total partiel, chapitre 24	371 400	–	371 400
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	1 900	–	1 900
Total partiel, chapitre 29F	1 900	–	1 900
Total	434 800	–	434 800

226. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. L'ouverture d'un crédit additionnel de 434 800 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015, à raison de 61 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 371 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2014-2015.

Résolution 24/20

Droits de l'homme des personnes âgées

227. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de nommer, pour une période de trois ans, un expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, qui aurait pour mandat :

i) D'analyser la mise en œuvre des instruments internationaux eu égard aux personnes âgées et de recenser les meilleures pratiques contenues dans les lois destinées à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées, ainsi que les lacunes dans l'application de ces lois;

ii) De prendre en compte le point de vue des parties prenantes, parmi lesquelles les États, les mécanismes régionaux des droits de l'homme pertinents, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires;

iii) De faire connaître les obstacles que les personnes âgées rencontrent dans l'exercice de tous leurs droits et de veiller à ce qu'elles soient informées de ces droits;

iv) De travailler en coopération avec les États afin d'encourager l'adoption et l'application de mesures propres à contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes âgées;

v) D'intégrer la question du genre et du handicap dans ses travaux et d'accorder une attention particulière aux femmes, aux personnes handicapées, aux personnes d'ascendance africaine, aux autochtones, aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, aux ruraux, aux personnes qui vivent dans la rue, et aux réfugiés, entre autres groupes;

vi) D'analyser les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;

vii) De travailler en étroite concertation en évitant les doublons inutiles, avec le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et organes subsidiaires du Conseil, les organismes compétents des Nations Unies et les organes conventionnels;

b) Prié l'Expert indépendant de lui faire rapport chaque année et de lui présenter un premier rapport à sa vingt-septième session, et un rapport complet à sa trente-troisième session.

228. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera les dépenses supplémentaires suivantes :

a) Personnel d'appui auprès de l'Expert indépendant : un P-3 (12 mois par an) et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 12 mois (6 mois par an) dont les titulaires seront chargés d'aider le titulaire de mandat à mener ses travaux de fond, notamment : en contribuant à l'établissement des études et rapports thématiques; en apportant une aide matérielle à l'élaboration des questionnaires pour la collecte de données en vue de définir les pratiques de

référence; en concourant à l'analyse de l'information reçue; en représentant le titulaire de mandat ou en l'assistant, selon qu'il convient, lors de manifestations intéressantes particulièrement ledit mandat; en faisant en sorte que les compétences acquises par le Haut-Commissariat enrichissent l'action menée par le titulaire de mandat et que les travaux, les constatations et les conclusions étayent les travaux d'autres groupes du Haut-Commissariat; en renforçant les partenariats avec les acteurs internationaux et nationaux pour accroître l'impact des activités du titulaire de mandat relevant des procédures spéciales; en servant de conseiller pour faire connaître les travaux, les constatations et les recommandations du titulaire de mandat; en consacrant une attention accrue, dans le cadre notamment de contacts périodiques avec les partenaires pertinents, à la suite donnée aux constatations du titulaire de mandat; en contribuant, sur demande, à des réunions intergouvernementales; en répondant aux demandes des partenaires et en examinant les questions pertinentes avec les titulaires de mandat pour suite à donner; en accompagnant le titulaire de mandat en mission; et en rédigeant les communications;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) pour un agent des services généraux (Autres classes) pendant 12 mois (6 mois par an) qui sera chargé de contribuer à l'établissement et à l'envoi de notes internes, mémorandums et télécopies; à la rédaction de la correspondance; à la mise en forme de la correspondance, des rapports et des documents; à l'organisation des missions, réunions et consultations; à la recherche et la collecte des matériels et documents nécessaires pour les missions et les réunions; et à la création et à la gestion d'un système de classement et de référence pour le titulaire de mandat; et qui prendra les rendez-vous et répondra aux demandes de renseignements;

c) Services de consultant (P-3) pendant 12 mois (6 mois par an) pour aider le titulaire de mandat à établir les pratiques exemplaires;

d) Voyages de l'Expert indépendant : i) visites dans les pays (deux missions d'une durée moyenne de 10 jours par an); ii) déplacement à Genève pour rendre compte au Conseil des droits de l'homme (un voyage de 5 jours par an); iii) consultation annuelle avec les États Membres, le Haut-Commissariat et les parties intéressées (un voyage de 5 jours par an); iv) réunion annuelle des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales (un voyage de 5 jours par an); et v) déplacement à New York à des fins de coordination avec le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement (un voyage de 3 jours par an);

e) Voyages que le personnel entreprendra pour : i) accompagner l'Expert indépendant durant les visites de pays (deux missions d'une durée moyenne de 10 jours par an); et ii) accompagner l'Expert indépendant durant ses missions de coordination avec le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement à New York;

f) Services de conférence : i) traduction du rapport annuel au Conseil dans toutes les langues officielles de l'ONU; et ii) interprétation au cours des visites dans les pays (deux missions d'une durée moyenne de 10 jours par an);

g) Dépenses locales : transports, sécurité, communications et autres dépenses diverses au cours des missions.

229. Les dépenses prévues pour exécuter les activités visées au paragraphe 228, d'un montant total de 656 400 dollars par an, concernent le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet du budget programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et sont détaillées dans le tableau 54.

Tableau 54

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	64 300	128 600
Documentation d'après session	101 800	203 600
Dépenses diverses	2 300	4 600
Total partiel, chapitre 2	168 400	336 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels de l'Expert indépendant pour les déplacements à Genève, à New York et les missions dans les pays	50 900	101 800
Voyages du personnel accompagnant l'Expert indépendant en mission	15 800	31 600
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	6 000	12 000
1 poste P-3	165 600	331 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 et 1 G(AC) pendant 12 mois chacun (6 mois par an)	159 400	318 800
Services d'un consultant de la classe P-3 pendant 12 mois (6 mois par an)	90 300	180 600
Total partiel, chapitre 24	488 000	976 000
Total	656 400	1 312 800

230. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 312 800 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015, à raison de 336 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 976 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2014-2015. Il faudra également inscrire au chapitre 37 (Contributions du personnel) un crédit de 30 600 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Résolution 24/21**Champ d'action de la société civile : créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable**

231. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 24/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa vingt-cinquième session, une réunion-débat sur l'importance de la promotion et de la protection du champ d'action de la société civile, qui contribuera, entre autres, à recenser les problèmes auxquels doivent faire face les États dans leurs efforts visant à garantir un champ d'action à la société civile ainsi que les enseignements tirés et les bonnes pratiques à cet égard, et invite le Haut-Commissariat à assurer la liaison avec les États, les organes et institutions compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, la société civile et d'autres parties prenantes en vue d'assurer leur participation à cette réunion-débat;

b) Prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse de cette réunion débat qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session.

232. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre : a) du voyage à Genève et de l'indemnité journalière de subsistance de trois experts qui participeront à la réunion-débat; et b) des services de conférence liés à la traduction et à la production du rapport.

233. Les dépenses prévues, d'un montant total de 43 000 dollars, concernent le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et sont détaillées dans le tableau 55.

Tableau 55

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	–	–	–
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage des experts qui participeront à la réunion-débat d'une journée à Genève	12 600	–	12 600
Total partiel, chapitre 24	12 600	–	12 600
Total	43 000	–	43 000

234. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Tout sera fait cependant pour que le montant supplémentaire de 43 000 dollars, soit 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 12 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), soit financé au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/23

Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre

235. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 24/23, le Conseil a :

a) Décidé de convoquer, à sa vingt-sixième session, une réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se tenir en rapport avec les États, les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, la société civile, y compris les organisations d'enfants et de jeunes pertinentes et les institutions nationales des droits de l'homme, afin d'assurer leur participation, et prié également le Haut-Commissariat d'élaborer un compte rendu de la réunion-débat;

b) Prié le Haut-Commissariat d'élaborer, en consultation avec les États, les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes, un rapport sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, qu'il lui soumettrait avant sa vingt-sixième session et qui guiderait les discussions de la réunion-débat.

236. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires au titre : a) du voyage aller retour à Genève et de l'indemnité journalière de subsistance de trois experts internationaux de haut niveau qui participeront à une réunion d'une journée; et b) des services de conférence liés à la traduction de la documentation.

237. Les dépenses prévues, d'un montant total de 93 500 dollars, concernent le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et sont détaillées dans le tableau 56.

Tableau 56
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	60 800	–	60 800
Total partiel, chapitre 2	60 800	–	60 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage des 3 experts de haut niveau qui participeront à la réunion-débat d'une journée à Genève	17 000	–	17 000
Services de consultant (P-4) pendant deux mois	15 700	–	15 700
Total partiel, chapitre 24	32 700	–	32 700
Total	93 500	–	93 500

238. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Tout sera fait cependant pour que le montant supplémentaire de 93 500 dollars, soit 60 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 32 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), soit financé au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/24

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

239. Au paragraphe 7 de sa résolution 24/24, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général, en coopération avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, de désigner, au sein des structures existantes et pour l'ensemble du système, un point focal principal dont la mission serait de mobiliser toutes les parties prenantes, en particulier les États Membres, aux fins d'encourager la prévention des actes de représailles et d'intimidation auxquels exposait la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, et la protection contre de tels actes, d'agir contre ceux qui s'en rendaient coupables et de favoriser l'adoption, face à de tels actes, d'une réponse uniforme, prompte et efficace, en sensibilisant à la question l'ensemble du système des Nations Unies grâce à la coopération et la coordination de toutes les parties

prenantes, avec pour objectif général de soutenir et de promouvoir la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, y compris avec la société civile.

240. L'exécution des activités prescrites dans la résolution nécessitera la création d'un nouveau poste P-4 (12 mois par an) pour assister le point focal principal, contribuer matériellement à l'évaluation des cas présumés de représailles signalés à ce dernier, analyser toutes les mesures prises pour prendre ces cas en considération à tous les niveaux et donner des conseils sur les mesures de suivi, communiquer avec les différents partenaires des Nations Unies et autres parties intéressées au niveau opérationnel et faire connaître aux éléments pertinents du système des Nations Unies les renseignements, outils et autre matériel d'information disponibles, et accompagner le point focal principal dans ses missions ou effectuer des missions pour son compte sur la question des représailles selon qu'il conviendra.

241. Les dépenses prévues, d'un montant de 198 600 dollars par an, concernent le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et sont détaillées dans le tableau 57.

Tableau 57

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
1 poste P-4	198 600	397 200
Total	198 600	397 200

242. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 397 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015. Il faudra aussi inscrire au chapitre 37 (Contributions du personnel) un crédit de 38 400 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Résolution 24/26

De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

243. Au paragraphe 4 de sa résolution 24/26, le Conseil des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction la publication en un même ouvrage de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban et de la déclaration politique contenue dans la résolution 66/3 de l'Assemblée générale adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau qu'elle avait tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du

Programme d'action de Durban, et demandé que ce recueil soit imprimé et diffusé largement auprès du public, y compris les organisations non gouvernementales, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de l'information.

244. L'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour la réimpression de la publication. Les exemplaires qui avaient été imprimés en 2012 en vue de leur distribution ont été détruits dans l'inondation du bâtiment du Secrétariat.

245. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Tout sera fait cependant pour que le montant supplémentaire de 25 000 dollars à prévoir au chapitre 24 (Droits de l'homme) soit financé au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/28

Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme

246. Au paragraphe 16 de sa résolution 24/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan au titre du point 10 de l'ordre du jour et prié l'Expert indépendant de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement soudanais, compte tenu de l'ensemble des informations disponibles, en vue de mettre en œuvre les projets susceptibles d'aider encore le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, et de lui présenter un rapport, pour examen à sa vingt-septième session.

247. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour financer :

a) Deux missions (de 12 jours chacune) de l'Expert indépendant au Soudan; il sera accompagné par deux membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

b) Trois missions (de 5 jours chacune) de l'Expert indépendant à Genève pour participer à des consultations, présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme et prendre part à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants;

c) Les frais généraux de fonctionnement engagés lors des missions sur le terrain;

d) Des services de conférence relatifs à l'interprétation lors des missions sur le terrain et à la traduction de la documentation.

248. L'exécution des activités décrites au paragraphe 247 entraînera des dépenses d'un montant de 248 100 dollars réparties entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 58 ci-dessous).

Tableau 58
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	64 300	64 300
Documentation d'après session	101 800	101 800
Autres ressources nécessaires	2 300	2 300
Total partiel, chapitre 2	168 400	168 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels de l'Expert indépendant à Genève, réunions et missions sur le terrain	41 900	41 900
Voyages des membres du personnel accompagnant l'Expert indépendant en mission	21 800	21 800
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	16 000
Total partiel, chapitre 24	79 700	79 700
Total	248 100	248 100

249. Des ressources d'un montant de 248 100 dollars par an ont été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Les activités de l'Expert indépendant ayant un caractère permanent, les montants s'y rapportant continueront d'être demandés dans les projets de budget-programme pour la durée de son mandat.

Résolution 24/29

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

250. Aux paragraphes 22 et 23 de sa résolution 24/29, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à ses vingt-septième et trentième sessions et de nouer des relations constructives avec le Gouvernement cambodgien aux fins d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays;

b) Prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ses vingt-septième et trentième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

251. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour financer :

- a) Deux missions du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge d'environ 10 jours chacune;
- b) Les voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial à l'occasion de ses missions sur le terrain;
- c) Deux voyages (de 5 jours) du Rapporteur spécial pour participer à des consultations, présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme et prendre part à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants;
- d) Les frais de déplacement sur place, les services de sécurité, les communications et des frais divers pendant les missions du Rapporteur spécial sur le terrain;
- e) Des services de conférence relatifs à l'interprétation et à la traduction de la documentation.

252. L'exécution des activités décrites au paragraphe 251 entraînera des dépenses d'un montant de 218 600 dollars par an réparties entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 59 ci-dessous).

Tableau 59

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	64 300	128 600
Documentation d'après session	101 800	203 600
Autres ressources nécessaires	2 300	4 600
Total partiel, chapitre 2	168 400	336 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels du Rapporteur spécial à Genève, réunions et missions sur le terrain	35 600	71 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le Rapporteur spécial en mission	8 600	17 200
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	6 000	12 000
Total partiel, chapitre 24	50 200	100 400
Total	218 600	437 200

253. Des ressources d'un montant de 437 200 dollars ont été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Les activités du Rapporteur spécial ayant un caractère permanent, les montants s'y rapportant continueront d'être demandés dans les projets de budget-programme pour la durée de son mandat.

Résolution 24/30

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

254. Aux paragraphes 15, 17 et 18 de sa résolution 24/30, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de renouveler pour une période de deux ans le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, au titre du point 10 de l'ordre du jour;
- b) Prié l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa vingt-septième session;
- c) Prié le Haut-Commissariat et les autres organismes pertinents des Nations Unies de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

255. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour financer :

- a) Deux missions (de 12 jours chacune) de l'Expert indépendant au Kenya et en Somalie et dans les pays voisins; il sera accompagné par un membre du personnel du Haut-Commissariat;
- b) Les frais généraux de fonctionnement engagés lors des missions sur le terrain (transports locaux, services de sécurité, organisation de vols dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et autres services);
- c) Trois voyages (de 5 jours chacun) de l'Expert indépendant à Genève et en Europe pour présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme et prendre part à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants et pour s'entretenir avec des membres de la diaspora somalienne;
- d) Des services de conférence relatifs à l'interprétation et à la traduction de la documentation.

256. L'exécution des activités décrites au paragraphe 255 entraînera des dépenses d'un montant de 283 400 dollars par an réparties entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 60 ci-dessous).

Tableau 60

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	64 300	64 300
Documentation d'après session	101 800	101 800
Autres ressources nécessaires	2 300	2 300
Total partiel, chapitre 2	168 400	168 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels de l'Expert indépendant à Genève, réunions et missions sur le terrain	40 800	40 800
Voyages des membres du personnel accompagnant l'Expert indépendant en mission	12 200	12 200
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	62 000	62 000
Total partiel, chapitre 24	115 000	115 000
Total	283 400	283 400

257. Des ressources d'un montant de 283 400 dollars ont été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Les activités de l'Expert indépendant ayant un caractère permanent, les montants s'y rapportant continueront d'être demandés dans les projets de budget-programme pour la durée de son mandat.

Résolution 24/31

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

258. Aux paragraphes 13 et 15 de sa résolution 24/31, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour qui devait se tenir au cours de sa vingt-sixième session serait consacrée au thème suivant : « La coopération technique et le renforcement des capacités dans la promotion des droits des personnes handicapées : le rôle des cadres juridique et institutionnel, notamment des partenariats public-privé », et serait pleinement accessible aux personnes handicapées;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les activités menées par le Haut-Commissariat, par d'autres

organismes des Nations Unies compétents, et, chaque fois qu'il convenait, par des organisations régionales, à l'appui des efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans les lois, politiques et programmes nationaux, notamment pour intégrer le handicap dans les activités de développement, et demandé que ce rapport soit accessible, sous une forme facilement lisible, sur le site Web du Haut-Commissariat, lequel rapport lui serait soumis à sa vingt-sixième session pour servir de point de départ à la réunion-débat, et de se mettre en relation avec des États, des organes et organismes compétents des Nations Unies, et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernées et d'autres intervenants, y compris, chaque fois qu'il convenait, avec ceux qui étaient engagés dans les projets de coopération technique caractérisés par des pratiques optimales, un engagement constructif et un effet positif sur le terrain, en vue d'assurer leur participation à la réunion-débat.

259. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour financer :

- a) Le recrutement de deux interprètes en langue des signes internationale aux fins de la réunion-débat;
- b) Le filmage et la diffusion sur le Web de l'interprétation en langue des signes;
- c) La fourniture de sous-titres en temps réel en anglais;
- d) Des services de conférence relatifs à la traduction et à la production du rapport de synthèse;
- e) Les services d'un consultant qui sera engagé pendant un mois à la classe P-3 pour établir le rapport dans un format permettant aux personnes atteintes de déficience mentale de le lire aisément;
- f) Les voyages des trois experts et de leurs assistants aux fins de la participation à la réunion-débat.

260. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 77 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, réparti comme indiqué dans le tableau 61.

Tableau 61

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation en langue des signes	5 000	–	5 000
Sous-titrage en temps réel	500	–	500

	<i>Total des ressources nécessaires l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Filmage et diffusion de l'interprétation en langue des signes	2 000	–	2 000
Documentation d'après session	37 800	–	37 800
Total partiel, chapitre 2	45 300	–	45 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		–	
Consultant (P-3) pour 1 mois	6 500	–	6 500
Voyages des 3 experts et de leurs assistants à Genève aux fins de la participation à la réunion-débat	25 200	–	25 200
Total partiel, chapitre 24	31 700	–	31 700
Chapitre 29F [Administration (Genève)]		–	
Informaticien	300	–	300
Total partiel, chapitre 29F	300	–	300
Total	77 300	–	77 300

261. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, mais tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 77 300 dollars soit financé au moyen des crédits qui ont déjà été demandés, à raison de 45 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 31 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 300 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.

Résolution 24/34

Assistance technique à la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme

262. Aux paragraphes 13, 14 et 15 de sa résolution 24/34, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de nommer, pour une période d'un an, un expert indépendant chargé de surveiller la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme;

b) Prié l'Expert indépendant de lui présenter un rapport préliminaire à sa vingt-sixième session;

c) Demandé à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir à l'Expert indépendant les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

263. L'adoption de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour financer :

a) Deux missions (de 15 jours chacune) de l'Expert indépendant en République centrafricaine, dans les pays voisins ou dans d'autres pays;

b) Les voyages (de 15 jours chacun) des membres du personnel qui accompagneront l'Expert indépendant à l'occasion de ses missions sur le terrain;

c) Trois voyages à Genève (de cinq jours chacun) pour participer à des consultations, prendre part à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants et présenter un rapport au Conseil des droits de l'homme;

d) Le recours aux services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pendant 12 mois qui apportera son concours à l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République centrafricaine en établissant des listes de points à aborder, des notes d'information et des déclarations à la presse, en facilitant les visites dans les pays, en l'accompagnant à l'occasion des missions dans les pays de la région et en l'aidant à établir le rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine qu'il présentera au Conseil et à l'Assemblée générale;

e) Les frais généraux de fonctionnement engagés lors des missions sur le terrain;

f) Des services de conférence relatifs à l'interprétation et à la traduction de la documentation.

264. L'exécution des activités décrites au paragraphe 263 entraînera des dépenses d'un montant de 405 100 dollars réparties entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau 62 ci-dessous).

Tableau 62

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Interprétation simultanée.	64 300
Documentation d'après session	101 800
Autres ressources nécessaires	2 300
Total partiel, chapitre 2	168 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Voyages annuels de l'Expert indépendant à Genève et missions sur le terrain	40 500
Voyages des membres du personnel accompagnant l'Expert indépendant en mission	9 900
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	6 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (emploi P-3 pour 12 mois) chargé de seconder le titulaire du mandat	180 300
Total partiel, chapitre 24	236 700
Total	405 100

265. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 405 100 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015, à raison de 168 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 236 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Décision 24/116

Réunion-débat sur la sécurité des journalistes

266. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa décision 24/116, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, à sa vingt-sixième session, une réunion-débat sur la question de la sécurité des journalistes, particulièrement axée sur les conclusions tirées dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/24/23), le recensement des problèmes et la mise au point de pratiques de nature à garantir la sécurité des journalistes par l'échange d'informations sur les initiatives prises pour les protéger;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, et avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de protection des droits de l'homme, afin de garantir leur participation à cette manifestation;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui présenter à sa vingt-septième session.

267. L'adoption de la décision entraînera des dépenses supplémentaires pour financer : a) les voyages à Genève et les indemnités de subsistance de trois experts qui participeront à la réunion-débat; b) les services de conférence relatifs à la traduction de la documentation.

268. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 43 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet

de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, réparti comme indiqué dans le tableau 63.

Tableau 63

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts aux fins de la participation à une réunion-débat d'une journée à Genève	12 600	–	12 600
Total partiel, chapitre 24	12 600	–	12 600
Total	43 000	–	43 000

269. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, mais tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 43 000 dollars soit financé au moyen des crédits qui ont déjà été demandés, à raison de 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 12 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la décision.

Décision 24/117

Réunion-débat de haut niveau sur le recensement des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines

270. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa décision 24/117, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa vingt-sixième session, une réunion-débat de haut niveau consacrée au recensement des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines afin d'échanger des vues sur les progrès accomplis, les bonnes pratiques, les défis et obstacles rencontrés dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, ainsi que sur les initiatives prises aux niveaux national, régional et international en vue de les éradiquer;

b) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat de haut niveau sur le recensement des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines et de

consulter les États, les institutions, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme compétents, ainsi que les parlementaires, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) Demandé également au Haut-Commissariat d'élaborer, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat de haut niveau.

271. L'adoption de la décision entraînera des dépenses supplémentaires pour financer : a) les voyages aller retour à Genève et les indemnités de subsistance des cinq experts internationaux de haut niveau qui participeront à une réunion-débat d'une journée; b) les services de conférence relatifs à la traduction et à la production du rapport.

272. Le montant total des ressources nécessaires s'élève à 64 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, réparti comme indiqué dans le tableau 64.

Tableau 64

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (montant net)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 400	–	30 400
Total partiel, chapitre 2	30 400	–	30 400
Chapitre 24 (Droit de l'homme)			
Voyages de 5 experts de haut niveau aux fins de la participation à une réunion-débat d'une journée à Genève	33 900	–	33 900
Total partiel, chapitre 24	33 900	–	33 900
Total	64 300	–	64 300

273. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, mais tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 64 300 dollars soit financé au moyen des crédits qui ont déjà été demandés, à raison de 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 33 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la décision.

III. Conclusions et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

274. Comme indiqué dans l'annexe au présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, en 2013, représentent des dépenses supplémentaires d'un montant de 10 945 900 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

275. Il est proposé de financer le montant de 10 945 900 dollars comme suit : a) 5 083 300 dollars seraient financés au moyen des crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013; b) 723 500 dollars seraient financés au moyen des crédits demandés au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015; c) le montant restant, soit 5 139 100 dollars, exigerait l'ouverture de crédits supplémentaires qui seraient prélevés sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 1 159 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 3 977 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 2 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

276. Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, deux postes P-3 et un poste P-4 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 afin d'appuyer les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions [24/20](#) et [24/24](#).

277. En résumé, l'Assemblée est invitée à :

a) Approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 5 139 100 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 1 159 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 3 977 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 2 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)];

b) Approuver la création, le 1^{er} janvier 2014, de deux postes P-3 et d'un poste P-4 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

278. Eu égard à l'alinéa b) du paragraphe 277, le montant de 99 600 dollars devra être inscrit au chapitre 37 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, et sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant inscrit au budget-programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente		
Vingt-deuxième session											
22/1 Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités au Sri Lanka	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	6
	24	75,1	–	75,1	–	–	–	75,1	–	–	
22/3 Le travail et l'emploi des personnes handicapées	2	41,2	–	–	–	41,2	–	41,2	–	–	15, 16 et 18
	24	28,7	–	–	–	28,7	–	28,7	–	–	
	29F	0,6	–	–	–	0,6	–	0,6	–	–	
22/7 Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	2	30,4	–	–	–	30,4	–	30,4	–	–	10
	24	19,2	–	–	–	19,2	–	19,2	–	–	
22/8 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	2	477,3	159,1	–	318,2	–	–	–	318,2	–	1 et 4
	24	201,0	67,0	–	134,0	–	–	–	134,0	–	
22/9 Le droit à l'alimentation	2	477,3	159,1	–	318,2	–	–	–	318,2	–	43, 45, 49 et 51
	24	216,6	72,2	–	144,4	–	–	–	144,4	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant inscrit au budget-programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget-programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente		
22/10 Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	2	49,9	–	49,9	–	–	–	49,9	–	–	17
	24	67,6	–	67,6	–	–	–	67,6	–	–	
	29E	0,9	–	0,9	–	–	–	0,9	–	–	
22/11 Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	3, 4 et 5
	24	12,6	–	12,6	–	–	–	12,6	–	–	
22/12 Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale	2	40,0	–	40,0	–	–	–	40,0	–	–	17 et 18
	24	48,9	–	48,9	–	–	–	48,9	–	–	
22/13 La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ^d	2	349,9	156,8	149,5	–	–	43,6	193,1	–	–	3, 4, 5, 9 et 11
	24	1 502,4	74,2	1 222,1	–	–	206,1	1 428,2	–	–	
22/14 Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	159,1	159,1	–	–	–	–	–	–	–	17 et 19
	24	74,2	74,2	–	–	–	–	–	–	–	
22/15 Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	1, 2 et 3
	24	18,6	–	18,6	–	–	–	18,6	–	–	
22/18 Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme	2	200,5	–	48,2	–	–	152,3	200,5	–	–	9, 10 et 11
	24	254,4	–	127,2	–	–	127,2	254,4	–	–	
22/19 Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	16

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget- programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente			
22/20	Liberté de religion ou de conviction	2	477,3	159,1	–	318,2	–	–	–	318,2	–	14 et 16
		24	198,6	66,2	–	132,4	–	–	–	132,4	–	
22/22	Prévention du génocide	2	30,4	–	–	–	30,4	–	30,4	–	–	21 et 22
		24	22,3	–	–	–	22,3	–	22,3	–	–	
22/23	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	159,1	159,1	–	–	–	–	–	–	–	1 et 3
		24	73,9	73,9	–	–	–	–	–	–	–	
22/24	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ^a	2	430,0	315,0	–	–	–	115,0	115,0	–	–	28, 29, 30 et 32
		24	4 311,5	907,7	2 486,2	–	–	917,6	3 403,8	–	–	
22/26	Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	9
22/28	La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	13
22/29	Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem- Est	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	4
		24	95,5	–	95,5	–	–	–	95,5	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant inscrit au budget- programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente		
22/30 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2	777,0	259,0	–	518,0	–	–	–	518,0	–	2
	29E/29F	30,3	10,1	–	20,2	–	–	–	20,2	–	
22/31 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	10
	24	60,1	–	60,1	–	–	–	60,1	–	–	
22/33 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées	2	458,1	152,7	–	305,4	–	–	–	305,4	–	1, 2 et 3
	24	280,8	93,6	–	187,2	–	–	–	187,2	–	
	29E/29F	15,0	5,0	–	10,0	–	–	–	10,0	–	
22/117 Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort	24	64,2	–	–	–	64,2	–	64,2	–	–	1, 2 et 3
PRST Assistance technique et renforcement des capacités en matière des droits de l'homme en Haïti	2	30,4	30,4	–	–	–	–	–	–	–	10, 11 et 15
	24	55,8	55,8	–	–	–	–	–	–	–	
Total, par chapitre du budget	2	4 431,1	1 709,4	530,8	1 778,0	102,0	310,9	943,7	1 778,0	–	
	24	7 682,0	1 484,8	4 213,9	598,0	134,4	1 250,9	5 599,2	598,0	–	
	29E/29F	46,8	15,1	,9	30,2	,6	,0	1,5	30,2	–	
Total partiel (vingt-deuxième session)		12 159,9	3 209,3	4 745,6	2 406,2	237,0	1 561,8	6 544,4	2 406,2	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant inscrit au budget- programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente		
Vingt-troisième session											
23/7 Élimination de la (6 mois discrimination à l'égard pour des femmes 2012- 2013)	2	505,2	84,2	–	336,8	–	–	–	336,8	84,2	15 et 18
	24	838,2	139,7	–	558,8	–	–	–	558,8	139,7	
23/8 Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	2	505,2	84,2	–	336,8	–	–	–	336,8	84,2	13 et 21
	24	267,6	44,6	–	178,4	–	–	–	178,4	44,6	
23/13 Agressions et discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	7
23/15 Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	168,4	84,2	–	84,2	–	–	–	84,2	–	8 et 10
	24	250,4	125,2	–	125,2	–	–	–	125,2	–	
23/18 Assistance technique à la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme	2	60,8	–	30,4	–	30,4	–	60,8	–	–	13
	24	110,4	–	110,4	–	–	–	110,4	–	–	
23/19 Politiques nationales et droits de l'homme	2	30,4	–	–	–	–	30,4	30,4	–	–	4 et 5
	24	55,2	–	–	–	–	55,2	55,2	–	–	
23/21 Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	168,4	84,2	–	84,2	–	–	–	84,2	–	5 et 8
	24	243,8	121,9	–	121,9	–	–	–	121,9	–	
23/22 Assistance technique à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	2	168,4	84,2	–	84,2	–	–	–	84,2	–	18 et 19
	24	243,6	121,8	–	121,8	–	–	–	121,8	–	
23/24 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	60,8	–	–	–	–	60,8	60,8	–	–	7 et 8
	24	361,8	–	120,6	–	–	241,2	361,8	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant inscrit au budget- programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente		
23/25 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes: prévenir et lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle	2	505,2	84,2	–	336,8	–	–	–	336,8	84,2	21
	24	236,7	39,5	–	157,8	–	–	–	157,8	39,5	
23/114 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	30,4	–	30,4	–	–	–	30,4	–	–	1, 2 et 3
	24	15,5	–	15,5	–	–	–	15,5	–	–	
Total, par chapitre du budget	2	2 233,6	505,2	91,2	1 263,0	30,4	91,2	212,8	1 263,0	252,6	
	24	2 623,2	592,7	246,5	1 263,9	–	296,4	542,9	1 263,9	223,8	
Total partiel (vingt-troisième session)		4 856,80	1 097,9	337,7	2 526,9	30,4	387,6	755,7	2 526,9	476,4	
Vingt-quatrième session											
24/3 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	2	505,2	–	–	336,8	–	–	–	336,8	168,4	3, 10 et 11
	24	199,2	–	–	132,8	–	–	–	132,8	66,4	
24/4 Le droit au développement	2	1,4	–	–	–	1,4	–	1,4	–	–	10 f)
	24	13,1	–	–	–	13,1	–	13,1	–	–	
	29F	1,9	–	–	–	1,9	–	1,9	–	–	
24/5 Droit de réunion pacifique et liberté d'association	2	505,2	–	–	336,8	–	–	–	336,8	168,4	1 et 8
	24	230,7	–	–	153,8	–	–	–	153,8	76,9	
24/6 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	2	505,2	–	–	336,8	–	–	–	336,8	168,4	2, 5 et 6
	24	205,2	–	–	136,8	–	–	–	136,8	68,4	
24/7 Détention arbitraire	2	956,7	–	–	637,8	–	–	–	637,8	318,9	13 et 14
	24	740,1	–	–	493,4	–	–	–	493,4	246,7	
	29F	51,0	–	–	34,0	–	–	–	34,0	17,0	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant inscrit au budget- programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente		
24/8 Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité	2	30,4	-	-	-	-	30,4	30,4	-	-	6
	24	23,6	-	-	-	-	23,6	23,6	-	-	
24/9 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	2	505,2	-	-	336,8	-	-	-	336,8	168,4	1 et 5
	24	181,2	-	-	120,8	-	-	-	120,8	60,4	
24/10 Droits de l'homme et peuples autochtones	24	34,9	-	-	-	34,9	-	34,9	-	-	3, 6 et 11
24/11 Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme	2	56,3	-	-	-	-	56,3	56,3	-	-	7, 8 et 10
	24	101,1	-	-	-	-	101,1	101,1	-	-	
24/12 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	2	30,4	-	-	-	30,4	-	30,4	-	-	32, 33 et 34
	24	12,6	-	-	-	12,6	-	12,6	-	-	
24/13 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	2	382,2	-	-	254,8	-	-	-	254,8	127,4	13 et 21
	24	728,4	-	-	485,6	-	-	-	485,6	242,8	
	29E/29F	14,1	-	-	9,4	-	-	-	9,4	4,7	
24/14 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	2	42,9	-	-	-	-	42,9	42,9	-	-	22
	24	171,4	-	-	-	-	171,4	171,4	-	-	
	29 F	,9	-	-	-	-	,9	,9	-	-	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget- programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente			
24/15	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	24	15,7	-	-	-	15,7	-	15,7	-	-	6
24/16	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2 24	60,8 31,9	- -	- -	- -	- -	60,8 31,9	60,8 31,9	- -	- -	12, 13, 14 et 15
24/18	Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement	2 24	505,2 205,2	- -	- -	336,8 136,8	- -	- -	- -	336,8 136,8	168,4 68,4	16, 18 et 21
24/19	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2 24 29 F	61,5 491,9 1,9	- - -	- - -	- - -	- - -	61,5 491,9 1,9	61,5 491,9 1,9	- - -	- - -	7, 8 et 9
24/20	Droits de l'homme des personnes âgées	2 24	505,2 1 464,0	- -	- -	- -	- -	336,8 976,0	336,8 976,0	- -	168,4 488,0	5 et 6
24/21	Champ d'action de la société civile : créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable	2 24	30,4 12,6	- -	- -	- -	30,4 12,6	- -	30,4 12,6	- -	- -	8 et 9
24/23	Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre	2 24	60,8 32,7	- -	- -	- -	60,8 32,7	- -	60,8 32,7	- -	- -	1 et 2

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget- programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente			
24/24	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	24	397,2	-	-	-	-	397,2	397,2	-	-	7
24/26	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	24	25,0	-	-	-	25,0	-	25,0	-	-	4
24/28	Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme	2	168,4	-	-	168,4	-	-	-	168,4	-	16
		24	79,7	-	-	79,7	-	-	-	79,7	-	
24/29	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	2	336,8	-	-	336,8	-	-	-	336,8	-	22 et 23
		24	100,4	-	-	100,4	-	-	-	100,4	-	
24/30	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	336,8	-	-	336,8	-	-	-	336,8	-	15, 17 et 18
		24	230,0	-	-	230,0	-	-	-	230,0	-	
24/31	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2	45,3	-	-	-	45,3	-	45,3	-	-	13 et 15
		24	31,7	-	-	-	31,7	-	31,7	-	-	
		29F	,3	-	-	-	,3	-	,3	-	-	
24/34	Assistance technique à la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme	2	168,4	-	-	-	-	168,4	168,4	-	-	13, 14 et 15
		24	236,7	-	-	-	-	236,7	236,7	-	-	
24/116	Réunion-débat sur la sécurité des journalistes	2	30,4	-	-	-	30,4	-	30,4	-	-	1, 2 et 3
		24	12,6	-	-	-	12,6	-	12,6	-	-	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2012-2013		2014-2015			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget- programme pour 2012-2013	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2012-2013	Montants prévus dans le projet de budget- programme pour 2014-2015	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant à financer au moyen du fonds de réserve pour 2014-2015	Nouvelle	Permanente			
24/117	Panel de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines	2	30,4	–	–	–	30,4	–	30,4	–	–	1, 2 et 3
		24	33,9	–	–	–	33,9	–	33,9	–	–	
Total, par chapitre du budget		2	5 861,5	–	–	3 418,6	229,1	757,1	986,2	3 418,6	1 456,7	
		24	6 042,7	–	–	2 070,1	224,8	2 429,8	2 654,6	2 070,1	1 318,0	
		29F	70,1	–	–	43,4	2,2	2,8	5,0	43,4	21,7	
Total partiel (vingt-quatrième session)			11 974,3	–	–	5 532,1	456,1	3 189,7	3 645,8	5 532,1	2 796,4	
Total			28 991,1	4 307,2	5 083,3	10 465,2	723,5	5 139,1	10 945,9	10 465,2	3 272,8	

Abréviations : 2, chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); 24, chapitre 24 (Droits de l'homme); 29E, section 29E [Administration (Genève)] (pour le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013); 29F, chapitre 29F [Administration (Genève)] (pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015)

^a Le montant de 3 857 800 dollars prévu au titre des résolutions 22/13 et 22/24 du Conseil des droits de l'homme, qui représente les engagements autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/249 sur les dépenses imprévues et extraordinaires, figure dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2012-2013.